



Assemblée générale

Soixante-septième session

79^e séance plénière

Mardi 14 mai 2013, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Jeremić..... (Serbie)

En l'absence du Président, M. Charles (Trinité-et-Tobago), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 15.

Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'évaluation du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes

Point 103 de l'ordre du jour (*suite*)

Prévention du crime et justice pénale

M. Kommasith (République démocratique populaire lao) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je tiens à féliciter sincèrement le Président de l'Assemblée générale de l'organisation de cette importante réunion de haut niveau aux fins de l'évaluation du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes.

La traite des êtres humains constitue une grave violation des droits fondamentaux de la personne humaine. Elle prive nos jeunes, femmes et enfants de leurs droits les plus élémentaires. Malheureusement, elle est également devenue une activité lucrative pour ceux qui s'y livrent. Ces violations des droits fondamentaux continuent de faire peser une grave menace sur nos sociétés, en particulier les catégories les plus vulnérables, comme les femmes et les enfants, qui

représentent 60 % du nombre total des victimes dans de nombreuses parties du monde.

Dans ce contexte, la mise en œuvre effective du Plan d'action mondial des Nations Unies et des autres instruments internationaux de lutte contre la traite des personnes s'impose d'urgence. Même si, avec les années, un certain nombre de mesures et d'initiatives visant à lutter contre la traite ont été adoptées et mises en application, leur mise en œuvre sur le terrain n'a pas encore permis de prévenir efficacement de nouveaux crimes et d'épargner de nouvelles victimes. Il importe de redoubler d'efforts à tous les niveaux et de mettre davantage l'accent sur les causes profondes de ces crimes.

Nous convenons tous que la pauvreté est l'une des causes profondes de la traite des êtres humains. Ce sont souvent les populations les plus pauvres qui sont susceptibles d'être exposées à la traite des êtres humains. La pauvreté peut contraindre des innocents à commettre ces crimes, car c'est un moyen facile de se faire des revenus, tout comme elle peut conduire des innocents à être victimes de la traite. Dans ce contexte, la meilleure façon de lutter contre ce crime est de concentrer davantage d'efforts sur la lutte contre la pauvreté et de veiller à un développement économique durable et solide afin de créer plus d'emplois et d'offrir de meilleurs débouchés aux populations locales. Il faut

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



aborder la traite des êtres humains dans une perspective globale et en conjonction avec le développement socioéconomique.

La coopération régionale est un autre aspect important de la lutte contre la traite des êtres humains. S'il est vrai que la coopération internationale est importante, la coopération régionale est absolument essentielle car 75 % de tous les cas de traite d'êtres humains se produisent au niveau régional, entre pays voisins. L'adoption de stratégies régionales et sous-régionales de lutte contre la traite et de programmes tenant compte de la dimension et de la situation régionales est à cet égard à saluer. À cet égard, ma délégation a fermement appuyé les initiatives régionales et sous-régionales actuelles de lutte contre la traite, notamment dans le cadre de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), y compris le Plan d'action régional de l'ASEAN sur la traite des personnes et dans le cadre du bassin du Mékong, par l'entremise de l'Initiative ministérielle coordonnée du Mékong contre la traite des êtres humains. Dans ce cadre sous-régional, six pays—à savoir le Cambodge, la Chine, le Myanmar, la Thaïlande, le Viet Nam et la République démocratique populaire lao—coopèrent étroitement dans divers domaines, dont la prévention, la répression et l'assistance aux victimes, pour n'en citer que quelques-uns. À l'heure actuelle, nous sommes en train de mettre en œuvre le troisième plan d'action sous-régional, qui fait régulièrement l'objet d'un examen.

Le Gouvernement lao s'est engagé à combattre la traite des personnes et a pris différentes mesures à cet égard au fil des ans. Le comité national de supervision des activités de lutte contre la traite des personnes a été mis sur pied en 2004. Depuis lors, nous avons adopté notre première stratégie nationale en matière de lutte contre la traite des personnes ainsi qu'un plan d'action national. Faisant le constat que la pauvreté est l'une des principales causes de la traite des personnes, cette stratégie met l'accent sur des domaines tels que la prévention, la répression, l'assistance aux victimes et la sensibilisation du public.

En vertu de la stratégie et du plan d'action nationaux, plusieurs programmes de prévention ont été adoptés pour sensibiliser la population au problème de la traite des personnes, et un nombre croissant d'auteurs de ce crime font l'objet de poursuites et sont condamnés en application de la législation nationale. Quatorze affaires ont fait l'objet d'enquêtes depuis le début de l'année. Elles concernent 20 auteurs d'infractions liées

à la traite et 49 victimes de la traite, dont la plupart sont des femmes âgées de moins de 18 ans. Des poursuites ont été engagées dans neuf de ces affaires.

La République démocratique populaire lao est partie à plusieurs instruments internationaux de lutte contre la traite, notamment la Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui et la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses trois protocoles facultatifs. En tant qu'État partie à ces conventions, le Gouvernement lao a renforcé la législation et la réglementation nationales pour durcir les sanctions à l'encontre des responsables de la traite des personnes. Il a notamment amendé le code pénal et renforcé plusieurs mesures de lutte contre la traite des personnes.

Je saisis cette occasion pour exprimer la gratitude du Gouvernement lao à la communauté internationale et au système des Nations Unies, et à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime en particulier, ainsi qu'à la société civile, pour leur appui constant à la lutte contre la traite des personnes. Néanmoins, nous appelons à un renforcement de la coopération entre tous les acteurs qui luttent contre ces crimes organisés, en tenant compte des différences et des besoins spécifiques de chaque pays.

M. Nina (Albanie) (*parle en anglais*) : L'Albanie s'associe à la déclaration prononcée hier par l'observateur de l'Union européenne (voir A/67/PV.77). Nous souhaitons ajouter les remarques suivantes à titre national.

Il y a trois ans, nous avons adopté le Plan d'action mondial pour la lutte contre la traite des personnes et réaffirmé ainsi notre volonté de continuer à lutter contre la traite des personnes, qui est l'une des manifestations les plus honteuses de l'activité criminelle. Il est en effet très regrettable que, comme le confirme le *Rapport mondial sur la traite des personnes*, la traite des personnes demeure l'activité transnationale qui connaît la plus forte croissance dans le monde. Il en résulte des violations flagrantes des droits de l'homme et de la dignité des victimes. Nous nous félicitons donc de la convocation de la présente réunion de haut niveau, qui nous offre une occasion d'évaluer la mise en œuvre du Plan d'action mondial.

L'Albanie a appuyé la création, sur la base du Plan d'action mondial, d'un Fonds de contributions volontaires pour les victimes, qui verse de petites

subventions à des organisations d'aide aux survivants de la traite des personnes. En tant que l'un des pays dans lequel les organisations non gouvernementales actives sur le terrain bénéficient de l'aide de ce fonds, nous prenons note avec satisfaction des promesses de contributions faites par les États Membres durant la présente réunion de haut niveau.

Nous tenons également à remercier l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de la présentation de son *Rapport mondial sur la traite des personnes*, qui a été publié en décembre dernier et qui est l'un des principaux résultats du Plan d'action mondial. Le rapport met en exergue plusieurs aspects positifs des progrès accomplis à l'échelle mondiale depuis l'entrée en vigueur en 2003 du Protocole de Palerme, notamment le fait que la traite des personnes est maintenant passible de sanctions pénales dans 134 pays. Cependant, nous sommes profondément préoccupés par les conclusions inquiétantes du Rapport mondial en ce qui concerne l'augmentation du nombre d'enfants et de filles victimes de la traite. Selon nous, cela exige que les États Membres, l'ONU, les organisations régionales, la société civile et les autres parties prenantes se mobilisent de toute urgence.

La République d'Albanie demeure fermement décidée à mettre en œuvre le Protocole de Palerme et la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains. Le système juridique albanais définit la traite avant tout comme une violation des droits de l'homme et une atteinte à la dignité et à l'intégrité de l'être humain. Conformément au Protocole de Palerme et à la Convention du Conseil de l'Europe, notre approche de la lutte contre la traite est fondée sur les droits fondamentaux des victimes et axée sur la prévention, les poursuites engagées contre les auteurs présumés, et la protection des victimes. Pour lutter contre les tendances actuelles que suit la traite des personnes de manière globale, nous sommes en train d'envisager un renforcement de notre cadre juridique et politique.

Nous sommes également conscients que la traite des personnes sévit à la fois à l'intérieur et à l'extérieur des frontières, puisqu'il faut traverser de nombreuses frontières pour atteindre la destination finale. La traite des personnes est souvent une activité criminelle transnationale perpétrée par des réseaux organisés qui sont mobiles et s'adaptent rapidement aux changements en se redéployant. Il est donc indispensable de mener une action collective pour lutter efficacement contre

la traite des personnes, et nous demeurons déterminés à renforcer la coopération régionale et internationale ainsi que les partenariats.

Dans ce contexte, en 2012, nos services de police ont mené, avec leurs homologues de plusieurs pays d'Europe, 11 opérations conjointes réussies, qui ont permis d'engager des poursuites contre les auteurs présumés. Les tendances actuelles en République d'Albanie montrent une diminution du nombre de victimes de la traite en 2012. Cependant, le nombre de ressortissants étrangers qui ont tenté de traverser illégalement le pays pour se rendre dans des pays d'Europe occidentale a considérablement augmenté. Pour lutter contre ces nouvelles tendances, le Bureau du Coordonnateur de la lutte contre la traite des personnes continue d'assurer la formation spécialisée du personnel de la police des frontières à la détection rapide de toute victime potentielle de la traite parmi les ressortissants étrangers et à la fourniture de la protection nécessaire.

Pour terminer, nous réaffirmons que tous les pays sont touchés par la traite des personnes de différentes manières. Nous espérons donc que la présente réunion nous permettra de renforcer la coopération, la coordination et le partage de bonnes pratiques entre les différents acteurs engagés dans la lutte contre la réalité sinistre qu'est cette forme d'esclavage moderne.

M. Yamazaki (Japon) (*parle en anglais*) : Ma délégation se félicite de la convocation de la présente réunion de haut niveau, qui offre aux États Membres, au système des Nations Unies et à la société civile une excellente occasion d'évaluer la mise en œuvre du Plan d'action mondial pour la lutte contre la traite des personnes et du Protocole de Palerme.

La traite des personnes constitue un crime contre la dignité des êtres humains et une violation grave des droits de l'homme. Les États Membres ont en partage la responsabilité d'éliminer ce crime odieux. Le *Rapport mondial sur la traite des personnes* publié en 2012, qui a été élaboré par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) en application du Plan d'action mondial, contribue à améliorer notre compréhension de ce problème. Il montre qu'environ 75 % des victimes répertoriées à l'échelle mondiale sont des femmes ou des filles, et 10 % sont des garçons. Ces chiffres montrent que les personnes vulnérables, notamment les femmes et les enfants, sont les principales cibles de la traite.

Il importe de parvenir jusqu'aux victimes qui se trouvent en position de vulnérabilité, de renforcer leurs capacités et de les aider à se réintégrer sans difficulté à la société. Cependant, les modes opératoires des auteurs de la traite deviennent de plus en plus sophistiqués et invisibles, ce qui fait qu'il est difficile de détecter et de secourir les victimes. Par exemple, au Japon, on a signalé que des passeurs tentent de faire obtenir des visas aux victimes par des moyens tels que des mariages blancs.

La lutte contre la traite des personnes est l'un des principaux objectifs politiques du Gouvernement japonais. Par conséquent, se fondant sur le Protocole de Palerme relatif à la traite, le Gouvernement a mis en place en 2009 un plan d'action pour lutter contre la traite des personnes afin d'intensifier les efforts conjoints des autorités compétentes pour combattre ce crime de plus en plus sophistiqué. Ce plan d'action est le résultat de deux séances de consultations tenues avec des organisations non gouvernementales (ONG) et d'un dialogue permanent au sein d'un groupe de travail auquel participent les représentants des autorités publiques et des ONG. Il s'agit d'un plan d'action global qui couvre les « quatre P » : prévention, poursuites, protection et partenariats. Un suivi régulier de sa mise en œuvre est assuré.

En outre, notre équipe spéciale interministérielle chargée de la lutte contre la traite des personnes a récemment adopté deux types de lignes directrices pour une mise en œuvre efficace du plan d'action. Les directives relatives à la détection des victimes familiarisent les agents avec le traitement des affaires liées à la traite et encouragent le partage des informations et la coopération entre les autorités compétentes, y compris la police, les services de contrôle de l'immigration, les services consultatifs pour les femmes, les centres psychopédagogiques et les bureaux chargés de l'inspection des normes du travail. Le deuxième type de directives concerne la protection des victimes et appelle l'attention du personnel compétent sur la nécessité d'assurer la protection des victimes, de tenir compte de leur statut de victime même lorsque les activités qu'elles menaient dans le cadre de la traite constituent un crime, et de prendre des mesures pour régulariser leur statut juridique, notamment par la prolongation de la durée de leur visa et en leur accordant un titre de séjour spécial pour qu'elles puissent rester au Japon. Ces lignes directrices soulignent également le rôle important des bureaux consultatifs pour les femmes dans l'appui aux victimes, puisqu'ils fournissent à ces dernières de la

nourriture, des vêtements, un hébergement, des services d'interprétation, des conseils et des soins médicaux.

Outre ces efforts, notre pays reconnaît l'importance de partenariats solides entre les pays de destination et d'origine. Pour échanger de manière efficace les informations avec les pays d'origine, le Japon a chargé une délégation spécialisée dans les mesures de lutte contre la traite des personnes de se rendre dans plusieurs pays et mis en place avec un autre pays une équipe spéciale conjointe qui se réunit régulièrement. De nombreuses questions doivent être réglées dans les pays d'origine et de transit, notamment le renforcement des capacités des agents du maintien de l'ordre ainsi que la protection, le soutien et la réinsertion des victimes. C'est pourquoi le Japon contribue à différents projets d'assistance technique, dont un grand nombre est mené en Asie du Sud-Est, de manière bilatérale ou dans le cadre de l'ONUSUD, de l'Organisation internationale pour les migrations et du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la sécurité humaine. Pour prévenir et combattre la traite des personnes, il est essentiel de sensibiliser les citoyens aussi bien que les gouvernements à cette question. Le Japon est déterminé à s'attaquer à ce problème, en coopération étroite avec d'autres États Membres, les organismes compétents des Nations Unies et la société civile.

M. Osorio (Colombie) (*parle en espagnol*) : Je tiens tout d'abord à souligner l'importance de la présente réunion qui nous permet de faire le bilan des progrès réalisés et de déterminer dans quels domaines nous devons intensifier nos efforts pour mettre en œuvre le Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes.

Cette forme moderne d'esclavage humilie les personnes, les transforme en véritable marchandise pouvant être commercialisée et exploitée, et porte directement atteinte à l'exercice des droits et des libertés fondamentales de millions d'hommes, de femmes et d'enfants. La traite des personnes est une forme de crime transnational organisé complexe, qui fait que de multiples pays peuvent être à la fois pays d'origine, pays de transit et pays de destination des victimes, rendant par conséquent très difficile la détection des organisations criminelles impliquées dans la traite et des liens qui existent entre elles. Consciente de cela et de la nécessité de prendre des mesures internationales concertées pour combattre un crime à caractère clairement transnational, l'Assemblée générale a adopté la résolution 64/293 approuvant le Plan d'action mondial

des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes et mis en place un instrument efficace pour s'attaquer aux différentes dimensions et caractéristiques de la traite des personnes.

Dans ce contexte, et conformément au Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, la Colombie a progressé dans la lutte contre ce crime en matière de prévention, de sensibilisation, de protection et d'aide aux victimes et en ce qui concerne les enquêtes et les poursuites. Tous les efforts déployés par le Gouvernement colombien s'inscrivent dans le cadre de la loi n° 985 de 2005 qui qualifie la traite des personnes de crime, porte création d'un comité interinstitutions de lutte contre la traite des personnes et promeut, entre autres, la mise en œuvre d'une stratégie nationale et d'un plan d'action pour lutter contre la traite des personnes.

Au plan pénal, la traite des personnes est considérée comme un crime lorsqu'une personne est détenue, transportée, accueillie ou hébergée sur notre territoire national ou à l'étranger aux fins d'exploitation. Ce dernier élément est essentiel pour lutter de manière globale contre la traite des personnes car le fait d'essayer de générer des profits – financiers ou autres – pour soi-même ou pour autrui par l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude, l'exploitation de la mendicité, le mariage forcé, le prélèvement d'organes, le tourisme sexuel et d'autres formes d'exploitation est considéré comme un crime en Colombie.

Une des avancées réalisées par l'État colombien est le niveau important d'institutionnalisation et d'engagement pour lutter contre la traite des personnes. En 2005, nous avons créé un comité interinstitutions pour la lutte contre la traite des personnes, organe directeur consultatif composé de 14 entités nationales et chargé de mettre en œuvre la stratégie nationale globale de lutte contre la traite des personnes. Cette stratégie s'articule autour de quatre axes : la prévention; la protection des victimes et l'aide aux victimes; la coopération internationale; et les enquêtes et les poursuites.

S'agissant de la prévention, la Colombie, de concert avec la société civile, le secteur privé et des organisations internationales, mène des campagnes de sensibilisation sur ce crime et ses différentes

manifestations. Il existe également des programmes de formation pour les procureurs qui s'appuient sur des protocoles spécifiques pour l'examen des cas de traite des personnes en simulant des procès dans le but d'élaborer et de mettre au point des outils pratiques permettant aux fonctionnaires de détecter les auteurs et les victimes de ce crime et d'engager des poursuites efficaces. En matière de protection et d'assistance, par lesquelles nous nous employons à aider les victimes de la traite et à leur assurer une protection adéquate en mettant en place des dispositifs complets de protection au sein de nos services administratifs, d'enquêtes et judiciaires, nous avons créé un centre opérationnel de lutte contre la traite chargé de coordonner les activités des institutions compétentes pour fournir une aide et un appui juridiques aux victimes dans le cadre des procédures judiciaires afin de garantir leur sécurité, la régularité de la procédure et de faire en sorte qu'elles soient à l'abri de toute discrimination.

La Colombie a renforcé ses organes nationaux chargés d'enquêter sur les cas de traite de personnes et d'engager des poursuites afin de promouvoir une efficacité et une efficience accrues en ce qui concerne les poursuites et la condamnation des comportements criminels. Cela nous a permis d'avoir une vision plus large de ce phénomène, ce qui, l'année dernière, a permis à la police nationale de démanteler plus de 10 réseaux transnationaux impliqués dans la traite des personnes et au Procureur de la République d'ouvrir 107 enquêtes qui ont abouti à 22 condamnations.

Enfin, dans le cadre de la coopération internationale, la Colombie s'attache à renforcer les mécanismes de coopération internationale aux niveaux bilatéral, régional et multilatéral. À cette fin, la Colombie a mis en œuvre trois stratégies. La première est de proposer la signature de mémorandums d'accord bilatéraux pour lutter contre la traite des personnes. La seconde consiste à promouvoir la conclusion de plans bilatéraux de lutte contre la criminalité transnationale organisée, qui comprend le crime de traite des personnes. Et la troisième est de plaider en faveur de la tenue de réunions d'organes de sécurité et de justice de haut niveau.

Bien que des progrès significatifs aient été réalisés à ce jour, l'ampleur et les caractéristiques du problème illustrent la nécessité de travailler encore plus énergiquement pour aller au-delà d'une approche axée sur la répression et la punition. Comme l'indique le Plan d'action des Nations Unies, la protection et l'assistance

accordées aux victimes doivent guider toutes les actions de la communauté internationale visant à remédier à ce crime.

La Colombie estime essentiel que tous les États s'engagent plus activement à assurer la protection des victimes et à empêcher leur revictimisation. Il faut renforcer les mécanismes de coopération afin de permettre le rapatriement volontaire des victimes de la traite et de garantir le plein respect de leurs droits, de leur sécurité et de leur intégrité. En conséquence, nous pensons qu'il est nécessaire de renforcer et d'appliquer rigoureusement les lois du travail qui obligeront les entreprises à prendre des mesures pour prévenir et combattre la traite des personnes dans les chaînes de production et de distribution.

Le phénomène mondial de la traite des personnes exige des efforts coordonnés de tous les États représentés dans cette salle aujourd'hui. Dans ce contexte, le Protocole additionnel à la Convention de Palerme et le Plan d'action des Nations Unies sont des cadres impératifs d'action visant à unir nos capacités politiques, techniques et opérationnelles et à lutter ensemble contre ce phénomène.

M. Dehghani (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Les rapports officiels sur les cas croissants de traite des personnes dans de nombreuses régions du monde, en particulier des enfants et des femmes, signalent une situation alarmante sur laquelle nous devons nous pencher. Nous avons besoin à cette fin de la pleine coopération de tous les membres de la communauté internationale.

Compte tenu de la nature transfrontalière de ce crime, la coordination et la coopération internationales sont une condition *sine qua non* à une lutte sérieuse contre ce fléau. Nous croyons que la communauté internationale doit renforcer et appliquer effectivement les mesures visant à prévenir, combattre et éliminer toutes les formes de traite des personnes. À cette fin, il faut traiter de la « demande » de victimes de la traite, en particulier dans les pays riches, et la réprimer, et également protéger les victimes, en particulier les femmes et les enfants, qui sont pour la plupart soumis au travail forcé, à l'exploitation sexuelle ou commerciale, à la violence et aux abus sexuels.

Par ailleurs, nous exprimons notre grave préoccupation face au nombre croissant de cas signalés de traite des personnes à des fins de prélèvement d'organes, et de trafic d'organes, de tissus et de cellules.

La République islamique d'Iran est d'avis que, tout en luttant contre la traite des personnes, la communauté internationale doit également traiter des causes profondes de ce crime. La pauvreté économique et culturelle, le chômage, le manque d'opportunités socioéconomiques, les nombreuses formes de violence, l'absence de sécurité, en particulier dans les situations de conflit, la discrimination et la marginalisation, ainsi que les crises financières mondiales, sont quelques-uns des facteurs contribuant à rendre les personnes vulnérables à la traite. Nous encourageons donc les États Membres, les organisations internationales, les organisations non gouvernementales et les autres organismes concernés à partager les informations dont ils disposent, leurs expériences et leurs bonnes pratiques en matière de lutte contre toutes sortes de trafic, en particulier de lutte contre la traite des personnes. Nous tenons également à souligner le rôle de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dans la mise en œuvre du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes, y compris en tant que coordinateur du Groupe interinstitutions de coopération contre la traite des êtres humains.

Au niveau national, l'article 156 de la Constitution de la République islamique d'Iran a placé la prévention du crime sous la responsabilité de la branche judiciaire du pays. En outre, il y a neuf ans, notre Parlement a adopté une loi intitulée Loi sur la lutte contre la traite des êtres humains. Cette loi se compose de huit articles qui criminalisent et pénalisent toutes les formes de traite des êtres humains. Les articles 4 et 7 de la loi stipulent que tout Iranien, qu'il s'agisse d'un citoyen officiel ou privé, vivant à l'intérieur ou à l'extérieur du pays, qui se livre à la traite des êtres humains sera jugé, poursuivi et puni par un tribunal compétent. Comme le site du Ministère de l'intérieur de la République islamique d'Iran l'indique, ces derniers mois, 46 gangs de traite d'êtres humains ont été démantelés par notre force de police spéciale, et 147 personnes ont été arrêtées lors des opérations antitraite.

En ce qui concerne la protection, les services sociaux de l'État et les municipalités du pays répondent aux besoins socioéconomiques et psychologiques des victimes de la traite des personnes.

En tant que pays de transit et de destination pour le trafic de drogue, la République islamique d'Iran a toujours été active dans la lutte contre ce crime, en particulier à ses frontières. Comme les réseaux de traite des êtres humains sont liés à d'autres activités

criminelles allant du blanchiment de capitaux à la prostitution, à la pornographie infantine, à l'esclavage et au trafic de stupéfiants, il importe que la communauté internationale examine les liens éventuels entre ces activités criminelles et soit prête à les combattre avec vigueur si nécessaire.

En conclusion, je tiens à réaffirmer l'engagement de mon gouvernement à la lutte contre la traite des personnes, ainsi que sa volonté de coopérer avec les autres parties prenantes à cet égard.

M. Ntwaagae (Botswana) (*parle en anglais*) : Permettez-moi de m'associer aux autres délégations pour remercier le Président d'avoir convoqué cette réunion de haut niveau. Le Botswana se félicite de l'occasion offerte par cette réunion de contribuer à l'examen de la mise en œuvre du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes.

Nous tenons à remercier le Secrétaire général, le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et d'autres intervenants pour leurs déclarations liminaires inspirantes (voir A/67/PV.77). Nous tenons également à remercier l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour le *Rapport mondial sur la traite des personnes* de 2012, qui constitue la base de nos discussions d'aujourd'hui.

Ma délégation s'associe à la déclaration faite par le représentant de la République de Côte d'Ivoire au nom du Groupe des États d'Afrique (voir A/67/PV.77).

Le Botswana attache une grande importance au Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes que l'Assemblée générale a adopté en juillet 2010. Bien que n'étant pas une fin en soi, le Plan d'action est important en ce qu'il prévoit des mesures globales et visant à lutter contre la traite des personnes. Il contribue ainsi à la mise en œuvre d'autres instruments internationaux relatifs à cette traite. Tout en soulignant les principaux aspects de la traite, le plan accorde également une grande importance à une approche basée et centrée sur la victime et sur les droits de l'homme pour résoudre le problème.

Depuis l'adoption du Plan d'action mondial, il y a près de trois ans, nous reconnaissons les progrès significatifs qui ont été accomplis par l'Organisation des Nations Unies pour obtenir une meilleure coordination et un meilleur appui des efforts nationaux de lutte contre la traite des personnes. Nous ne devons pas permettre, par conséquent, que la dynamique générée jusqu'à

présent par l'adoption de ce Plan d'action historique s'essouffle.

Ma délégation note avec satisfaction l'important accent mis sur la traite par les autres entités du système des Nations Unies, y compris le Conseil des droits de l'homme et ses mécanismes. À cet égard, nous saluons les travaux des organes conventionnels pertinents et des rapporteurs spéciaux, qui continuent de mettre la question en exergue dans leurs observations et leurs recommandations en conclusion des rapports présentés par les États parties.

Nous trouvons également positifs les efforts et mesures de lutte contre la traite adoptés par de nombreux pays, y compris la mise au point et la mise en œuvre de lois détaillées et de plans d'action contre la traite au niveau national ainsi que le renforcement de la coopération aux niveaux bilatéral, régional et international. Tous ces efforts sont un signe de notre détermination et de notre engagement dans l'action collective en ce domaine.

La traite des personnes est devenue un phénomène social et économique de premier plan dans tous les pays. En dépit de la place qu'il prend sur l'ordre du jour international et des efforts déployés pour sensibiliser le public au problème, de nombreux pays, dont le mien, demeurent des terrains fertiles pour les trafiquants qui exploitent la vulnérabilité que créent la pauvreté, les inégalités, le chômage et le manque général de débouchés dont souffre un grand nombre de personnes au sein de nos populations, en particulier les femmes, qui constituent la majorité des pauvres dans la plupart des sociétés.

Les tendances observées au sein de la région de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) indiquent que la quasi-totalité des pays de la SADC sont des pays d'origine des victimes de la traite, tandis que le reste des pays sont des pays de transit et de destination. En raison de sa situation et de sa proximité avec les pays voisins, le Botswana est utilisé comme itinéraire de la traite et plaque tournante des trafiquants. La tendance dominante en matière de traite transfrontalière dans la région montre que les femmes et les filles constituent la majorité des victimes de la traite aux fins d'une exploitation sexuelle.

Le Botswana et les autres pays de la région de la SADC reconnaissent l'existence du problème de la traite des personnes et la nécessité de s'y attaquer, comme le prouvent les efforts déployés activement

par chacun des États membres. À cet égard, il existe une prise de conscience croissante de la nécessité de prendre des initiatives conjointes bien coordonnées aux niveaux régional et national, en vue de mettre au point des législations et politiques harmonisées permettant de s'attaquer à cette menace. À cet égard, nos efforts nationaux continuent de s'inspirer des instruments régionaux, tels que le Plan d'action stratégique décennal de la SADC sur la lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Nous procédons actuellement au Botswana à l'élaboration d'une loi contre la traite des êtres humains. Les diverses parties prenantes continuent, dans notre pays, de travailler de concert sur les questions liées à la traite.

Bien que le *Rapport mondial sur la traite des personnes* indique que des progrès raisonnables ont été accomplis dans la lutte contre la traite, nous restons préoccupés par la persistance et la prévalence de la traite des personnes, en particulier des femmes et des filles. La tendance préoccupante à un accroissement du nombre des victimes chez les enfants, et en particulier les fillettes, est une source de grave préoccupation pour ma délégation. Je souhaite par conséquent souligner l'importance de l'adoption de mesures efficaces contre la traite des femmes et des filles, pour que les responsables de ce crime odieux qu'est la traite ne demeurent pas impunis.

Si nous reconnaissons que le manque de lois spécifiques érigeant en crime la traite des personnes compromet tous les efforts en cours des gouvernements, nous faisons également observer que la mise en œuvre des textes de loi portant sur la lutte contre la traite continue de représenter une difficulté pour de nombreux États, comme le démontre le faible nombre des poursuites là où de telles lois existent. À cet égard, le Botswana est fermement de l'avis qu'il convient de continuer de donner la priorité au renforcement des efforts des États en matière de poursuite et de punition des responsables et surtout, d'amélioration de leurs capacités, en particulier des capacités des institutions et des professionnels exposés au problème de la traite.

Compte tenu de la grande importance qu'attache le Botswana au travail de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, ma délégation appuie pleinement les appels en vue d'un renforcement des capacités de cette entité afin d'aider les États Membres à mettre en œuvre chacun des quatre piliers du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte

contre la traite des personnes et les autres instruments internationaux en vigueur sur la question.

La traite des personnes doit être considérée comme une responsabilité partagée de tous les États. Nous pensons par conséquent que la communauté internationale a les outils pour relever ce défi, qui n'est en aucun cas un problème insurmontable. Ce dont nous avons besoin, c'est d'être unis en vue d'un but commun, pour le bien commun de l'humanité. Nous reconnaissons l'importance de la nécessité d'une évaluation et d'une surveillance continues de nos efforts et des mesures entreprises à tous les niveaux afin d'en évaluer l'efficacité dans la lutte contre la traite.

Je tiens, pour terminer, à souligner la nécessité d'une volonté politique et d'un engagement plus grands dans la lutte contre le crime de la traite des personnes. À cet égard, je réaffirme l'engagement du Botswana en faveur de la mise en œuvre efficace du Plan d'action mondial et des autres instruments régionaux et internationaux pertinents visant à combattre la traite des personnes.

M. Haniff (Malaisie) (*parle en anglais*) : Qu'il me soit permis, tout d'abord, d'exprimer notre satisfaction au Président de l'Assemblée générale et aux facilitateurs – le Représentant permanent de l'Autriche et le Représentant permanent du Cap-Vert – pour le travail qu'ils ont accompli en préparant la présente réunion de haut niveau. Ma délégation estime que la convocation de cette réunion tombe à point nommé et qu'elle était bien nécessaire compte tenu du caractère généralisé du crime de la traite des êtres humains, qui touche beaucoup d'États Membres.

Avec le reste de la communauté internationale, la Malaisie condamne dans les termes les plus énergiques les crimes odieux relevant de la traite des personnes. Nous avons réellement à cœur – et nous efforçons dans la mesure du possible – de nous attaquer à ce problème en vue de pouvoir un jour l'éliminer.

La Malaisie attache une grande importance à la mise en œuvre du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes, document historique adopté en 2010 dans le cadre de la résolution 64/293. Par ce Plan, les gouvernements sont convenus de prendre des mesures concrètes pour prévenir et combattre la traite des personnes, protéger et aider les victimes, poursuivre les crimes connexes et renforcer les partenariats entre les institutions gouvernementales et toutes les différentes parties prenantes.

Pour sa part, la Malaisie a promulgué sa loi pour la lutte contre la traite des personnes en 2007, qu'elle a amendée par la suite en 2010. Des amendements ont été nécessaires pour remédier à quelques lacunes et élargir la portée de la loi afin d'y inscrire le délit de trafic de migrants. La loi de 2007 a permis l'établissement de ce qui est devenu, dans la loi révisée de 2010, le Conseil pour la lutte contre la traite des personnes et le trafic de migrants. Le Conseil est chargé de la formulation des politiques et de la mise en œuvre du plan d'action national de 2010 pour la lutte contre la traite des personnes et le trafic de migrants.

En dépit de la démarche globale que nous avons adoptée face au problème, nous sommes confrontés à une multitude de difficultés. Devenue à la fois pays de destination et pays de transit et même, bien qu'à un moindre degré, pays d'origine de la traite, la Malaisie a été mise dans la position peu enviable de devoir examiner le problème dans son ensemble. Si peu enviable qu'elle soit, elle a cependant ses avantages puisqu'elle nous a permis notamment d'apprécier l'immensité de la tâche qui nous attend. D'expérience, nous avons appris que la coopération et la coordination avec les pays voisins étaient essentielles à nos efforts communs de lutte contre le fléau hideux de la traite des personnes.

La Malaisie se réjouit, par conséquent, de la parution de l'édition 2012 du *Rapport mondial sur la traite des personnes*, élaboré conformément à la résolution 64/293. Ce rapport nous fournit en effet des données fiables et complètes sur les délinquants, les victimes et les mouvements de la traite à travers les régions pour nous aider à renforcer l'efficacité de la lutte contre ce fléau hideux. Nous constatons avec plaisir que ce rapport, premier de ce type, permet de jeter quelque lumière sur les schémas et les mouvements de la traite des personnes.

Ma délégation demeure gravement préoccupée de ce que les femmes représentent près de 60 % de toutes les victimes de la traite décelées dans le monde, suivies des enfants, qui représentent 27 % du total. Si la ratification généralisée du Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants est considérée comme un succès, nous devons faire davantage. Aussi précieux et complet que soit le Protocole, le principal défi à relever par les États Membres est indubitablement de mettre en œuvre les dispositions qu'il contient.

Pour terminer, la Malaisie estime que la communauté internationale doit gérer la question avec prudence de façon à ne pas détourner les ressources et l'attention de l'examen des causes sous-jacentes de la traite des êtres humains et du trafic de migrants. À cet égard, nous ne nous saurions trop insister sur l'importance de la prise en compte de la variable offre dans les pays d'origine, et en particulier de facteurs déterminants tels que la pauvreté, le sous-développement et la marginalisation.

M. Chua (Singapour) (*parle en anglais*) : La traite des personnes est une violation flagrante de la dignité humaine et un crime odieux et honteux, que Singapour condamne fermement. Nous sommes pleinement déterminés à mettre en œuvre le Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes.

Singapour, plaque tournante des transports régionaux, s'expose malheureusement à être utilisée par les syndicats du crime se livrant à la traite. Nous n'en sommes que plus déterminés à combattre la traite des personnes. Nos efforts sont de caractère global et s'alignent sur les quatre éléments que recouvre le Plan d'action mondial, dont la prévention de la traite des personnes, la protection des victimes, la poursuite des délinquants et le renforcement des partenariats avec les gouvernements étrangers, la société civile et les autres parties prenantes. Singapour a mis en place un plan d'action national visant à définir nos stratégies en vue de faire échec à la traite.

Nos efforts de prévention sont étayés par de solides partenariats avec les parties prenantes à l'intérieur comme à l'extérieur de nos frontières. Nous avons renforcé les capacités de nos agents chargés de la répression et de l'inspection du travail pour leur permettre de faire face aux cas de traite de personnes. Nous avons également déployé des policiers de liaison dans un certain nombre de pays voisins comme points de contact pour les affaires de criminalité transnationale, dont les affaires de traite de personnes. Nos autorités organisent des séances d'information aux lieux de départ et des expositions itinérantes dans différents pays afin d'informer les travailleurs étrangers de leurs droits en matière d'emploi et des voies dont ils disposent pour demander de l'aide. Des dialogues réguliers sur les questions relatives au marché du travail sont également organisés avec les ambassades basées à Singapour.

Nous reconnaissons le savoir-faire des organisations de la société civile en ce qui concerne

la lutte contre la traite et l'importance de leur rôle en la matière. Les autorités singapouriennes concernées communiquent régulièrement avec la société civile pour la mise au point d'initiatives de politique générale. Elles ont de bonnes relations de travail avec la société civile pour le renvoi des affaires de traite et la prestation de services aux victimes de la traite.

Bien que Singapour ne soit pas encore partie au Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, nous avons adopté la définition de la traite des personnes figurant dans le Protocole pour nos besoins opérationnels. Le Gouvernement singapourien passe actuellement en revue notre législation en la matière et envisage la faisabilité de l'établissement de lois distinctes sur le sujet. Ces efforts sont complétés par un travail en cours en vue de promulguer une loi sur la criminalité organisée ciblant les groupes de la criminalité organisée et les activités criminelles.

Dans le cadre de l'appui que nous apportons au Plan d'action mondial, Singapour travaille avec les États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) en vue de la mise au point d'un plan d'action régional pour la lutte contre la traite des personnes et d'une convention de l'ASEAN sur la traite des personnes. Le plan d'action régional proposé s'alignera sur le Plan d'action mondial, dont il appuiera l'application. Ces instruments régionaux seront axés sur la coopération en matière de répression, les soins aux victimes et les initiatives touchant à la protection. Ils sont envisagés comme une réponse globale au problème de la traite qui tient également compte de la culture locale et des systèmes juridiques de l'État ainsi que des autres systèmes juridiques.

Singapour réaffirme son ferme engagement dans la lutte contre la traite des personnes. Nous maintenons notre vigilance et continuerons d'améliorer nos politiques et d'apporter notre pierre à la lutte contre ce fléau.

M. Sul Kyung-hoon (République de Corée) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier sincèrement le Président de l'Assemblée générale, S. E. M. Vuk Jeremić, S. E. le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, et le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD), M. Yury Fedotov, de leurs observations liminaires particulièrement éclairantes. Mes remerciements

s'adressent également à l'ambassadrice de bonne volonté des Nations Unies pour la lutte mondiale contre la traite des êtres humains, M^{me} Mira Sorvino, et à la Présidente de Vital Voices Global Partnership, M^{me} Alyse Nelson, pour leur déclaration respective à la séance plénière d'ouverture (voir A/67/PV.77). Ma délégation voudrait également exprimer sa gratitude aux Représentants permanents de l'Autriche et du Cap-Vert pour les efforts qu'ils ont déployés afin de préparer la présente réunion de haut niveau.

La traite des êtres humains est une activité criminelle odieuse qui constitue une grave menace à la dignité, aux droits fondamentaux et au développement de l'être humain. Elle exploite sans pitié les catégories les plus vulnérables, en particulier les femmes et les enfants. Si la ferme et constante condamnation de ce crime choquant par la communauté internationale a conduit à des progrès notables dans la lutte sur le plan normatif, la traite des êtres humains demeure toujours un problème redoutable dans de nombreuses parties du monde.

Dans ce contexte, l'adoption en 2010 du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes est à marquer d'une pierre blanche non seulement en ce qu'elle a permis de renouveler les engagements de la communauté internationale en vue de mettre fin à la traite des êtres humains, mais également de traduire notre volonté en actes concrets sur le terrain. La présente réunion de haut niveau nous fournit une occasion bienvenue d'évaluer les progrès accomplis et de recenser les défis restants à relever dans la mise en œuvre de ce Plan d'action historique. Le Plan met en exergue quatre domaines d'action, à savoir la prévention, la protection, les poursuites et les partenariats. À cet égard, j'aimerais me pencher sur les aspects suivants de la mise en œuvre du Plan d'action.

Premièrement, combattre l'impunité est indispensable si l'on veut lutter contre les crimes de traite des êtres humains. À cet égard, le faible taux de condamnation qu'indique, en ce qui concerne la traite des êtres humains, l'édition 2012 du *Rapport mondial sur la traite des personnes* publié par l'ONUDD constitue une déception. Si nous ne veillons pas à ce que ceux qui commettent des crimes relevant de la traite des personnes répondent de leurs actes, nous ne pourrons jamais compter régler fondamentalement cette question. De nouveaux efforts doivent être déployés pour renforcer et faire respecter les lois en la matière, et engager des

enquêtes et des poursuites contre les responsables, afin qu'ils soient punis de leurs activités criminelles.

En ce qui concerne la République de Corée, nous avons récemment amendé la loi pénale afin d'y adjoindre une nouvelle disposition détaillée portant sur la traite des êtres humains. Avant même cette révision, tous les types d'exploitation étaient d'ores et déjà punissables en droit, mais avec ce nouvel amendement, nous nous sommes mieux équipés sur le plan juridique, en appuyant sur des règles solides les processus d'enquête et de poursuite en ce qui concerne la traite des êtres humains. Comme suite à cet amendement, nous prévoyons de ratifier la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et son Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.

Deuxièmement, étant donné le caractère transnational de la traite des êtres humains, nous devons promouvoir davantage une coopération et une coordination efficaces entre les pays, les organismes des Nations Unies et les autres organisations internationales. Ma délégation salue le rôle important du Groupe interinstitutions de coopération contre la traite des êtres humains, qui s'emploie à favoriser la coordination et la coopération dans la lutte mondiale contre la traite des personnes. Nous accueillons également avec satisfaction le projet du Groupe de publier cette année une série de documents de réflexion.

Nous avons pris quant à nous une part active aux initiatives de coopération régionale, telles que le Processus de Bali sur le trafic de migrants, la traite des personnes et la criminalité transnationale qui y est associée. Nous avons également renforcé notre participation aux cadres juridiques internationaux dans les domaines de la répression, de l'aide technique et du renforcement des capacités. À présent, nous venons de conclure des conventions d'extradition avec 77 pays et de signer des traités d'entraide juridique avec 68 pays.

Il nous faut également renforcer davantage la protection des victimes de la traite et l'aide que nous leur apportons. À cet égard, nous saluons le travail important du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies en faveur des victimes de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Créé dans le cadre de l'adoption du Plan d'action, le Fonds aide les organisations autour du monde à fournir une assistance concrète aux victimes de la traite. Nous considérons également que le *Rapport mondial sur la*

traite des personnes, publication biennale de l'ONU/DC, permet de mieux identifier les victimes et de faciliter l'assistance.

Le Gouvernement coréen fournit protection et assistance aux victimes de la traite, y compris des services visant à leur permettre de reprendre le cours de leur vie et de se réinsérer sur les plans physique, psychologique et social, en coopération étroite avec les organisations non gouvernementales et la société civile. Nous prévoyons en la matière de lancer cette année une nouvelle initiative de coopération avec les pays en développement.

Les crimes relevant de la traite des êtres humains sont souvent qualifiés d'inconcevables et d'innommables. Ma délégation espère que la présente réunion de haut niveau sera l'occasion entre toutes de prouver notre détermination implacable de mettre fin à la traite des êtres humains dans un élan unifié. Le Gouvernement coréen réaffirme son engagement dans les efforts mondiaux de lutte contre la traite des personnes.

M. Le Hoai Trung (Viet Nam) (*parle en anglais*) : Les informations dont nous disposons nous dépeignent une situation extrêmement préoccupante, dont les conséquences pour le monde, les pays, les collectivités et les peuples, y compris les femmes et les enfants, sont certainement très larges et très profondes. Tout en notant les progrès accomplis dans le cadre de nos efforts, nous ne laissons pas de constater que les défis restent énormes, complexes et multifformes. À cet égard, le Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes adopté par les États Membres en 2010 est tout particulièrement à marquer d'une pierre blanche.

La lutte contre la traite des êtres humains dans le cadre d'une action globale n'a cessé d'être une priorité du Gouvernement vietnamien en même temps qu'un élément de sa politique. Notre expérience montre que les causes socioéconomiques d'origine doivent toujours être gérées en parallèle avec l'action de lutte contre la criminalité. La prévention de la criminalité et l'assistance aux victimes doivent en être des composantes essentielles.

L'engagement politique énergique du Viet Nam dans la lutte contre le problème de la traite des êtres humains est illustré par le grand nombre de lois, de politiques, de programmes et de plans d'action d'importance que nous avons adoptés dans de nombreux

domaines, conformément aux quatre axes principaux du plan d'action mondiale, à savoir la prévention, la protection, les poursuites et les partenariats. La dernière loi en date adoptée par l'Assemblée nationale vietnamienne, en 2011, porte sur la prévention et la lutte contre la traite des êtres humains. Elle élargit, entre autres choses, la définition de la traite des êtres humains et prévoit différentes mesures et obligations de la part de l'État, des organisations et des individus.

Le plan d'action national du Gouvernement contre la traite des personnes pour la période 2011 à 2015 vise à protéger de la traite tous les citoyens vietnamiens et les étrangers vivant au Viet Nam. Il porte sur des actions menées au Viet Nam et de part et d'autre de la frontière vietnamienne, en coopération avec d'autres pays et organisations internationales. Le plan consiste en cinq grands projets, portant sur : les campagnes d'information et de sensibilisation, le renforcement des capacités des équipes multidisciplinaires, la protection et l'assistance dispensées aux victimes, le renforcement du système juridique, le suivi de l'application des lois et politiques, et le renforcement de la coopération internationale dans la lutte contre la traite.

Selon l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), le Viet Nam présente l'un des taux les plus élevés de condamnation de trafiquants au monde. À l'heure actuelle, dans le cadre de l'application de la loi contre la traite, le Ministère public populaire élabore, en coopération avec les ministères et organes gouvernementaux concernés, une circulaire interinstitutions contenant des directives sur les crimes liés à la traite des êtres humains et les peines alourdies à imposer pour ces crimes. Les médias vietnamiens jouent un rôle important dans la mobilisation de l'appui public et la dénonciation de ces crimes.

Le Viet Nam a ratifié la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et son Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et se conforme strictement à ses obligations au titre de ces instruments. Le Viet Nam a conclu des accords bilatéraux et entrepris des activités de coopération avec tous les pays voisins et de la région en vue de prévenir et de combattre la traite. À cet égard, nous saluons le travail de l'ONUDC au Viet Nam, qui a permis la signature d'un certain nombre de mémorandums d'accord sur la coopération en matière de lutte contre la traite des êtres humains et le trafic

de migrants aux fins du travail, ainsi que sur l'entraide juridique dans la région.

Le Viet Nam participe également à de nombreux autres processus et initiatives à l'échelon régional et international dans le domaine des migrations en général et de la prévention des migrations illégales et de la traite des êtres humains en particulier, y compris le processus des Consultations intergouvernementales Asie-Pacifique sur les réfugiés, les personnes déplacées et les migrants, le Dialogue entre l'Asie et l'Union européenne sur les migrations de main-d'œuvre, l'Initiative ministérielle coordonnée du Mékong contre la traite et le Forum de l'organisation interparlementaire de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est sur la coopération juridique dans la lutte contre la traite. Le Gouvernement et différentes organisations vietnamiennes ont œuvré efficacement avec l'ONUDC et de nombreuses autres organisations gouvernementales et non gouvernementales internationales à cet égard. L'expérience montre également que tout usage abusif et toute politisation des questions liées à la traite de la part d'une organisation ou d'un individu quelconque aux fins de favoriser leurs propres intérêts font obstacle à la coopération et entravent par conséquent la lutte contre la traite.

La traite des êtres humains plonge ses racines dans une vulnérabilité à la pauvreté, dans l'inégalité entre les sexes et la violence contre les femmes, le manque de débouchés et d'emplois et le manque d'accès à l'éducation ainsi que la discrimination. À cet égard, le Gouvernement a mis en place différentes mesures visant à remédier aux inégalités économiques et sociales en adoptant des plans d'action, des stratégies et des programmes nationaux dans un certain nombre de domaines de la vie socioéconomique. D'autres mesures adoptées au niveau local comprennent la mise en place de groupes d'activités rémunératrices, la formation professionnelle, le placement en entreprise, et le prêt de capitaux.

Le Viet Nam tient à réitérer son engagement dans la lutte contre la traite des êtres humains et il se réjouit à la perspective de continuer de coopérer avec la communauté internationale à cette fin. Nous espérons sincèrement que la présente réunion de haut niveau sera une contribution importante aux efforts communs de lutte contre la traite des êtres humains.

M. Al-Messalam (Qatar) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord remercier le Président de l'Assemblée générale, M. Vuk Jeremić, d'avoir

convoqué la présente réunion en vue d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes. C'est une occasion d'exception et d'importance donnée aux États Membres d'évaluer les avancées réalisées en même temps que de recenser les lacunes à combler et les défis à relever.

Le crime de traite des personnes constitue une grave violation des droits fondamentaux de la personne humaine. Ce type de violations des droits de l'homme, sous toutes ses formes, ne saurait être toléré où qu'elles se produisent.

Je saisis cette occasion pour saluer les efforts déployés par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) pour lutter contre la traite des personnes à l'échelle internationale. Nous nous félicitons tout particulièrement du *Rapport mondial sur la traite des personnes* de 2012, préparé par l'ONUDC, qui nous offre pour la première fois un aperçu complet des mesures prises au niveau international pour mettre fin au phénomène de la traite des personnes. Le rapport décrit également les activités menées pour aider les États Membres à éliminer ce fléau et à appliquer les protocoles et conventions y relatifs.

La traite des personnes occupe le troisième rang sur la liste des activités criminelles internationales les plus lucratives, après le trafic d'armes et le trafic de drogue. Selon le rapport de l'ONUDC, la traite des enfants, en particulier des filles, continue d'augmenter et les enfants comptent désormais pour 27 % des victimes détectées. La question de la traite des personnes est à l'évidence étroitement liée au problème de la pauvreté, puisque les victimes de la traite sont issues des groupes les plus pauvres, les plus vulnérables et les plus marginalisés de la société, à savoir les femmes et les enfants. La protection des victimes passe donc par l'autonomisation de ces groupes sociaux grâce à la satisfaction de leurs besoins élémentaires et à l'adoption de politiques et programmes de lutte contre le chômage, les inégalités et la pauvreté.

Le haut niveau de représentation à la réunion d'aujourd'hui illustre bien à quel point il importe de progresser dans la mise en œuvre du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes. Les États Membres ont réaffirmé leur volonté d'éliminer ce crime odieux, et leur détermination à le prévenir et le combattre, à protéger les victimes et à améliorer les partenariats à cet effet.

Au Qatar, nous accordons une attention particulière au Plan d'action mondial. Dans le cadre de ce plan, nous avons été en mesure de traduire notre volonté politique en mesures concrètes et innovantes destinées à stopper le phénomène de la traite des êtres humains. En 2011, nous avons adopté une loi de lutte contre la traite des personnes, qui sanctionne pénalement toutes les formes de traite des personnes. L'État du Qatar prend également une part active aux efforts internationaux et régionaux pour éliminer la traite des personnes. Nous respectons les valeurs humaines et appliquons les principes énoncés dans notre Constitution ainsi que les valeurs associées au respect des droits de l'homme, comme en témoignent notre politique étrangère et notre politique intérieure.

À titre d'exemple, l'État du Qatar a parrainé l'initiative arabe en faveur du renforcement des capacités de lutte contre la traite des personnes dans les pays arabes, dans le cadre d'un partenariat entre la Fondation du Qatar pour la lutte contre la traite des personnes, l'ONUDC et la Ligue des États arabes. Dans le prolongement de cette initiative, en 2013, nous avons organisé, sous le patronage de cheika Mozah Bint Nasser al Missned, épouse de l'Émir du Qatar, le troisième Forum sur la lutte contre la traite des personnes, sur le thème « Les tendances contemporaines de la lutte contre la traite des personnes ». Ce forum avait pour but de jeter un coup de projecteur sur les tendances actuelles et les mécanismes en place pour combattre la traite des personnes et de soutenir les capacités nationales dans le cadre de l'initiative arabe.

Le Qatar est membre du Groupe d'amis unis contre la traite des êtres humains. En outre, nous contribuons au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies en faveur des victimes de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, ce qui témoigne clairement de l'importance que nous accordons aux efforts pour protéger les victimes.

La traite des personnes dans toutes ses formes et manifestations est un crime qui bafoue de manière flagrante les droits de l'homme, les valeurs de notre religion, l'islam, et de toutes les religions, les constitutions des pays et les instruments internationaux. Je tiens, de cette tribune, à réaffirmer que toutes les actions entreprises à cet égard au niveau national par le Qatar participent de notre conviction absolue de la nécessité impérieuse de préserver la dignité humaine. Ces efforts sont également l'expression de notre sens de la responsabilité sociale et humanitaire, et le moyen

par lequel nous renforçons nos valeurs religieuses, notre appui aux droits de l'homme et notre respect des instruments internationaux auxquels nous avons adhéré.

M. Arias (Espagne) (*parle en espagnol*) : Le Gouvernement espagnol se félicite de la convocation de cette réunion de haut niveau de l'Assemblée générale, qui nous offre l'occasion de partager nos expériences en matière de lutte contre la traite des êtres humains et de coordonner les stratégies pour en finir avec ce fléau.

Ces dernières années, l'Espagne a connu une ouverture sans précédent qui a permis à notre pays d'accueillir 6 millions de migrants en l'espace de 10 années. Cette ouverture a eu de nombreux effets bénéfiques, mais elle a également entraîné un développement sans précédent de la traite des personnes, qui nous oblige aujourd'hui à nous attaquer à cette triste réalité.

Cette situation a conduit l'Espagne à prendre pleinement conscience de ce problème mondial et à mettre au point une stratégie multidisciplinaire, axée sur les victimes et leurs droits et coordonnée entre tous les ministères et organismes compétents pour lutter plus efficacement contre ce phénomène.

La traite des personnes est la manifestation contemporaine de l'esclavage. Elle bafoue clairement les droits de l'homme et porte atteinte à la dignité, à l'intégrité, à la sécurité et à la liberté des personnes, en particulier des femmes et des enfants qui forment le groupe le plus vulnérable. L'Espagne estime donc qu'il est indispensable que la lutte contre la traite des personnes obéisse à une démarche axée sur les droits de l'homme. Nous devons également avoir à l'esprit que combattre la traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle revient à combattre la violence sexiste, qui est l'une des pires formes de discrimination. C'est pourquoi, l'Espagne est favorable à une approche qui établisse clairement le lien entre discrimination, violence sexiste et traite des personnes. Nous devons également être conscients du fait que la traite des personnes est une expression de la criminalité transnationale organisée, qui génère des milliards de dollars de profit à travers le monde. La traite des personnes est un phénomène extrêmement grave qui ne peut être combattu efficacement qu'à travers la mise en place d'une coopération internationale étroite et véritable en matière de sécurité entre pays d'origine, pays de transit et pays de destination.

Il est donc indispensable d'agir dans les pays d'origine pour établir des mécanismes, des outils et des procédures fondés sur la coopération qui permettent de détecter la traite et d'éviter que des personnes soient déplacées d'un pays à un autre. L'Espagne exhorte les organisations internationales mais également les États Membres à accorder une attention privilégiée aux victimes lorsqu'ils définissent leurs stratégies et politiques pour combattre la traite des personnes. Ces stratégies devraient tout particulièrement avoir pour but d'apporter aux victimes la protection et l'attention dont elles ont besoin, comme l'ont souligné les conclusions de la cinquante-septième session de la Commission de la condition de la femme, qui s'est tenue du 4 au 15 mars dernier à New York.

Il faut impérativement aborder la lutte contre la traite des personnes sous un angle pluridisciplinaire, afin que les mesures de prévention et de répression de ce crime s'accompagnent d'un engagement ferme des États à protéger pleinement les droits des victimes. À cet égard, il convient d'accorder une attention particulière aux aspects relatifs aux procédures juridiques, à la nécessité de garantir une assistance juridique spécialisée et aux formalités administratives qui peuvent entraver ces procédures. Aussi, comme le signalent les Principes et directives concernant les droits de l'homme et la traite des êtres humains : recommandations du Haut-Commissariat aux droits de l'homme :

« La seule façon de garantir que les victimes de la traite restent au centre des préoccupations, c'est de s'assurer que la traite ne se réduise pas simplement à une question de migration, une question d'ordre public ou une question de crime organisé ».

Depuis la promulgation de son plan global de lutte contre la traite à des fins d'exploitation sexuelle, l'Espagne a réalisé d'importants progrès au plan national comme au plan international. Au niveau international, l'Espagne a souscrit à tous les instruments pertinents en matière de lutte contre la traite. Elle a adopté le Protocole de Palerme et le *Rapport mondial sur la traite des personnes* et a ratifié la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains. En outre, mon pays s'emploie activement à mettre en place une coopération internationale toujours plus étroite et efficace, afin de faire front commun pour pouvoir éliminer totalement cette forme moderne de l'esclavage.

Au niveau national, l'Espagne a adapté sa législation à ses obligations internationales et a renforcé la protection des victimes grâce à un protocole-cadre pour la protection des victimes de la traite. Mon pays s'est de plus doté d'un système de collecte des données qui rassemble toutes les informations relatives aux activités de prévention et de répression de la traite des êtres humains menées par les services de police et de sécurité espagnols. Enfin, nous avons élaboré des campagnes de sensibilisation de l'opinion publique, telle la campagne « Corazón Azul » (Cœur Bleu), et avons pris part à d'autres initiatives, telle la Journée internationale contre l'exploitation sexuelle et la traite des femmes, des filles et des garçons, le 23 septembre et la Journée européenne contre la traite des êtres humains, le 18 octobre.

Cette année, l'Espagne procède à l'évaluation de son plan national contre la traite 2009-2012 et prévoit de définir un nouvel instrument global de lutte contre la traite à des fins d'exploitation sexuelle. Par ailleurs, nous sommes également en train de rédiger une nouvelle loi qui accordera un statut juridique aux victimes. En outre, nous continuerons d'œuvrer en faveur de l'insertion sociale des victimes et de leur intégration au marché de l'emploi. Nous espérons aussi pouvoir accroître les ressources des mécanismes à l'intention des victimes.

L'Espagne est résolument engagée dans la lutte contre la traite des êtres humains. Les statistiques et rapports sur la traite des personnes publiés récemment dans mon pays, je pense notamment au dernier rapport du médiateur ou Défenseur du peuple, montrent que l'Espagne dispose de systèmes efficaces de détection des victimes et de lutte contre ce phénomène. Ils donnent également un aperçu de la transparence et du niveau de coopération qui existent entre les autorités espagnoles et les organisations et institutions internationales compétentes en matière de lutte contre la traite des personnes.

L'observateur de l'Union européenne a fait une déclaration (voir A/67/PV.77) qui exprime clairement l'importance que les États membres attachent à ce problème et expose l'action menée par l'Union européenne pour le combattre. L'Espagne a participé activement à la rédaction de cette déclaration.

M. León González (Cuba) (parle en espagnol) : Cuba se félicite de la tenue de cette réunion de haut niveau de l'Assemblée générale et du fait que les débats sur le problème international que représente la traite des personnes avancent au sein de l'ONU.

Nous saluons le travail accompli par les facilitateurs, les Ambassadeurs du Cap-Vert et du Portugal, qui ont dirigé les consultations sur l'organisation de la présente Réunion de haut niveau. Nous remercions également la délégation biélorussienne de ses efforts soutenus pour attirer l'attention sur ce sujet important.

Malgré l'action des États, de la société civile et de la communauté internationale en général, les manifestations de la traite des personnes continuent de se multiplier et de se diversifier. Ce terrible crime touche des millions de personnes dans le monde, principalement des femmes et des enfants. La traite des personnes est une forme moderne et abominable d'esclavage. Elle réduit l'être humain à la condition d'objet ou de marchandise que l'on peut négocier et transporter à l'intérieur ou à l'extérieur d'un pays. Arrivées à leur destination finale, les victimes de la traite sont exploitées, obligées de travailler contre leur gré, leur liberté de mouvement et de communiquer contrôlée. La traite viole les droits fondamentaux les plus élémentaires. C'est un phénomène complexe et le combattre transcende les frontières nationales. Endiguer et éliminer ce fléau passe par un renforcement de la coopération et la coordination internationales à tous les niveaux.

Le Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes, adopté par l'Assemblée générale en 2010, souligne à quel point il est important de combattre la traite de personnes en recourant à des mécanismes multilatéraux ouverts, transparents et sans exclusive, au sein desquels tous les États peuvent participer sur un pied d'égalité.

La criminalité transnationale organisée n'est pas présente à Cuba, aussi la traite des personnes, qui est intimement liée à cette activité, est-elle quasiment inexistante. Il en résulte que Cuba n'est ni un pays d'origine, ni un pays de transit ou de destination. Malgré cet état de fait, le Gouvernement cubain accorde beaucoup d'importance à la lutte contre la traite des personnes dans toutes ses manifestations. Le Code pénal cubain sanctionne ce crime. La traite des personnes y est définie comme le fait d'encourager, d'organiser ou de favoriser l'entrée ou la sortie de personnes du territoire à des fins de prostitution ou toute autre forme de commerce sexuel. Lorsque la victime est un garçon ou une fille, la loi cubaine prévoit des peines plus lourdes contre les trafiquants. Nous sommes actuellement en train d'affiner la définition juridique de termes comme « exploitation », « moyens » et « travail forcé », en

repreuant dans les grandes lignes les définitions qui figurent dans les accords et traités internationaux auxquels Cuba est partie.

Cuba rejette catégoriquement les listes et autres évaluations établies, de manière unilatérale, sélective et politisée, par un quelconque État, aussi puissant soit-il, à propos de la traite des personnes dans les pays en développement. Une telle pratique est contraire au principe de la coopération internationale et, de surcroît, clairement incompatible avec les objectifs du Plan d'action mondial.

Cette pratique sélective et discriminatoire doit immédiatement cesser. Pour faire progresser et améliorer la lutte mondiale contre la traite des personnes, il faut en finir avec les pratiques sélectives et discriminatoires de toutes sortes et avec les deux poids, deux mesures dans le traitement de cette question. Ce n'est qu'en coopérant et en coordonnant les efforts de tous les États qu'on pourra véritablement avancer sur la voie de la prévention et de l'élimination de ce crime.

M^{me} Zarrouk Boumiza (Tunisie) : Je voudrais, tout d'abord, saluer la tenue de cette réunion de haut niveau sur un thème aussi important que celui de la traite des personnes. Je voudrais également saisir l'occasion qui m'est offerte aujourd'hui, pour remercier le Secrétaire général de son rapport publié sous le titre « Traite de femmes et de filles » (A/67/170) et remercier, également, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour les efforts qu'il ne cesse de déployer pour lutter contre ce fléau.

La Tunisie souscrit pleinement à la déclaration faite par le représentant de la Côte d'Ivoire au nom du Groupe des États d'Afrique (voir A/67/PV.77).

Reconnue comme forme moderne de l'esclavage, la traite des personnes constitue une violation grave des droits de l'homme et un crime à la fois contre l'individu et contre l'État, à réprimer et à sanctionner par la loi. De plus en plus mondialisé, ce fléau suscite une plus grande attention de la part de la communauté internationale appelée, aujourd'hui, à agir d'une manière collective en vue d'apporter des solutions idoines à ce problème pressant.

Nous sommes tous touchés à des degrés divers par ce phénomène qui revêt plusieurs formes et diffère d'un pays à l'autre. Certains pays souffrent de l'esclavage ou du mariage forcé alors que d'autres subissent le trafic sexuel, le prélèvement d'organes ou le trafic d'immigrants illégaux. Une action collective demeure

toujours le meilleur moyen pour combattre la traite des personnes et éviter ses effets socioéconomiques néfastes, au même titre que son impact négatif sur la sécurité et la dignité des personnes.

La Tunisie a aboli et interdit l'esclavage en janvier 1846, adoptant une loi qui stipule que chaque personne est libre quel que soit sa couleur et son genre, et que tout contrevenant à cette décision suprême fera l'objet d'une sanction pénale. Bien qu'en Tunisie, nous n'ayons pas atteint le point de fléau de la traite des personnes, mon pays est décidé à combattre ce phénomène, tant dans ses racines que dans ses manifestations.

À cet effet, la Tunisie a signé et ratifié plusieurs instruments internationaux relatifs à la traite des personnes, dont notamment, la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et récemment le Protocole additionnel à cette convention, visant à prévenir, à réprimer et à punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.

Dans la foulée, des mesures législatives et institutionnelles visant la prévention, la répression du trafic et de l'exploitation de la prostitution des femmes et des filles ainsi que l'intégration des prostituées ont été également prises. Plusieurs mécanismes juridiques sous-tendant les initiatives de l'État en vue d'éradiquer le phénomène de traite des êtres humains ont été, entre autres, mis en œuvre tels que le Code de la protection de l'enfant, qui protège les filles contre toute forme de traite; le Code pénal, qui protège la femme et la fille contre toute forme de traite en incriminant l'enlèvement d'une personne par fraude, violences ou menaces, l'abandon de l'enfant, l'exploitation sexuelle des enfants et leur soumission à la prostitution, l'incitation à la débauche ou à la corruption et le harcèlement sexuel.

Il est à signaler, également, que mon pays en collaboration avec l'Organisation internationale pour les migrations a, récemment, lancé une étude pour recenser les cas de traite des personnes et ses différentes facettes en Tunisie. Une commission nationale, comprenant les principales parties prenantes, a été instituée et un projet de loi pour interdire la traite de personnes a été élaboré et présenté à l'Assemblée nationale constituante. Ce projet de loi a été préparé en collaboration avec le Ministère de l'intérieur et de concert avec les différents ministères concernés, ainsi qu'avec la participation de la société civile. Il stipule, entre autres, la mise en place des structures nationales qui se chargeront de résoudre les problèmes relatifs à ce sujet. Il s'agit aussi de protéger

les victimes qui sont généralement les femmes et les mineurs et d'identifier, entre autres, les coupables.

Cependant, mon pays demeure pleinement convaincu que pour combattre le fléau de la traite des personnes, il ne suffit pas de mettre en place un appareil complet visant à prévenir ce crime, à protéger les victimes de la traite et à en poursuivre les auteurs. Il faudrait, également, s'attaquer aux facteurs qui alimentent la traite, dont notamment la vulnérabilité socioéconomique. Le combat contre la pauvreté, le chômage, la discrimination, l'ignorance et l'analphabétisme, et la réduction des disparités à l'intérieur des États et entre eux sont de nature à assurer une vie décente et digne pour toutes les catégories sociales vulnérables.

Les migrants clandestins ou en situation irrégulière sont une de ces catégories vulnérables, qui est directement exposée au phénomène de la traite des personnes. Mon pays est d'avis que cette catégorie mérite une plus grande attention de la part de la communauté internationale et exhorte, à cet égard, tous les États Membres à coopérer davantage afin d'identifier les solutions idoines au phénomène de l'émigration clandestine qui soient fondées sur le principe du respect des droits de l'homme et de la dignité humaine et sur la base d'un développement égalitaire et solidaire.

La Tunisie qui condamne fermement ce fléau invite les États Membres à redoubler d'efforts pour apporter des solutions adéquates et efficaces à ces facteurs qui nourrissent la traite des personnes et elle renouvelle son engagement à contribuer d'une manière agissante aux efforts internationaux visant à mettre un terme au danger que représente ce phénomène qui menace l'humanité tout entière.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je rappelle aux représentants qu'il reste 22 orateurs sur la liste, auxquels s'ajoutent les Présidents des deux tables rondes qui vont présenter des résumés de leurs débats. Les délégations sont priées de bien vouloir limiter leurs déclarations à moins de cinq minutes, afin que l'Assemblée puisse mener à bien sa réunion de haut niveau.

M. Adoumassé (Bénin) : Je voudrais, avant tout propos, me réjouir de la tenue de cette réunion de haut niveau sur la traite des personnes pour faire le point de la mise en application du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes, adopté en juillet 2010, et identifier les voies

les meilleures pour élever le niveau de coordination en vue d'une lutte plus efficace contre ce fléau.

Le Bénin s'aligne sur la déclaration faite par la Côte d'Ivoire au nom du Groupe des États d'Afrique (voir A/67/PV.77).

La traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, constitue une grave menace pour la dignité humaine, les droits de l'homme et le développement. C'est à juste titre que les Nations Unies et l'ensemble de la communauté internationale s'en préoccupent au plus haut point, comme en témoignent les multiples résolutions et engagements internationaux contenant des recommandations fort utiles pour lutter efficacement contre la menace. Depuis l'adoption du Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1), qui a souligné que la traite d'êtres humains demeure pour l'humanité un problème grave dont la solution exige une action internationale concertée, des efforts inlassables sont entrepris pour mettre au point et faire appliquer des mesures efficaces visant à combattre et éliminer la traite d'êtres humains sous toutes ses formes. La résolution 55/25 du 15 novembre 2000, adoptant la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et son protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite, ainsi que le Plan mondial d'action pour combattre la traite des personnes de 2010 constituent des avancées majeures à cet égard, toutes choses ayant permis aux États d'inscrire davantage la lutte contre la traite et l'exploitation des êtres humains dans leurs politiques nationales et d'en faire, à des degrés divers, une priorité.

La pauvreté, le chômage, l'absence de perspectives socioéconomiques, la violence sexiste, la discrimination, la marginalisation voire l'exclusion sociale sont quelques-uns des facteurs qui exposent les personnes à la traite. Les milieux sociaux les plus vulnérables du fait de la pauvreté et du chômage constituent les zones à haut risque où devraient se concentrer les actions de lutte contre le fléau, une lutte qui ne peut réussir sans la mise en place d'un plan national d'action dans chaque pays et une véritable coordination de ces plans aux niveaux sous-régional et régional.

Le Gouvernement béninois a érigé la lutte contre ce fléau au rang de ses priorités de premier ordre. Cet engagement s'est traduit par l'adoption, le 5 avril 2006, de la Loi N°2006/04 portant sur le déplacement des mineurs et la répression de la traite d'enfants en République du Bénin, assortie de l'élaboration de ses décrets d'application.

Le Bénin s'est également doté d'un document de politique et de stratégie nationale de protection sociale pour la période 2004-2013, qui a identifié les cibles les plus vulnérables nécessitant une attention plus soutenue. Il s'agit en particulier des enfants abandonnés, des enfants de la rue, des enfants qui travaillent et des enfants déscolarisés. Ce dispositif législatif et réglementaire a été renforcé par l'adoption du Code des personnes et de la famille et la création de la brigade de protection des mineurs au Ministère de l'intérieur. Des efforts sont en cours pour doter le Bénin d'un Code de l'enfant afin de mieux asseoir les normes juridiques de protection et de promotion de l'épanouissement de l'enfant.

Outre la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant de l'Union africaine, le Bénin applique l'Accord multilatéral de coopération régionale de lutte contre la traite des personnes en Afrique de l'Ouest et du Centre, adopté à Abuja le 6 juillet 2006. Cet accord interrégional constitue un véritable cadre de coopération et d'entraide judiciaire pour une lutte efficace et intégrée contre ce fléau.

Les progrès enregistrés ne peuvent occulter les nombreux défis qui restent à relever pour une lutte efficace contre ce phénomène qui ne connaît aucune frontière. À cet égard, le Bénin estime que l'accent devra davantage être mis sur la protection et l'aide aux victimes de la traite des personnes, à travers un renforcement des capacités du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies en faveur des victimes de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Nous pensons également qu'il est nécessaire d'adopter et de mettre en œuvre, à l'échelle nationale et aux niveaux sous-régional et régional, des politiques et programmes intégrés visant à prévenir toutes les formes de traite des personnes. Ces politiques et programmes devront être en harmonie avec les orientations pertinentes en matière de migration, d'éducation, d'emploi, d'égalité des sexes, d'autonomisation des femmes et de prévention de la criminalité.

Au demeurant, le Bénin estime que la prévention devra constituer un pilier fondamental de la stratégie mondiale contre la traite des personnes. Cela suppose de promouvoir le développement durable en s'attaquant encore plus aux facteurs sociaux, économiques, culturels, politiques qui exposent les personnes à la traite.

M^{me} Powell-Britton (Jamaïque) (*parle en anglais*) : La Jamaïque se félicite de la tenue de cette réunion de haut niveau et remercie le Président de

l'Assemblée générale et les représentants du Cap-Vert et de l'Autriche des efforts qu'ils ont consentis pour que cette réunion devienne une réalité.

Trois ans se sont écoulés depuis l'adoption du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes. La Jamaïque estime que c'est le moment opportun d'évaluer ce qui a été fait au niveau mondial pour débarrasser la communauté internationale de ce crime odieux qu'est la traite des êtres humains.

Le Gouvernement jamaïcain est engagé au plus haut niveau politique dans la lutte contre la traite des êtres humains et condamne sans équivoque ce fléau. La Jamaïque réaffirme sa détermination à prévenir et combattre la traite des personnes, protéger et aider les victimes, engager des poursuites pour les infractions liées à la traite des personnes et renforcer ses partenariats locaux, régionaux et internationaux en vue de lutter contre la traite des personnes.

En accord avec le Plan d'action mondial et toute une série d'instruments internationaux, notamment le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, ainsi que la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, la Jamaïque s'est employée à mettre en place et à renforcer son cadre national, législatif et institutionnel en la matière. En Jamaïque, la Loi de 2007 sur la prévention, la suppression et la répression de la traite des personnes est le texte fondamental qui régit les poursuites, la suppression et la prévention en ce qui concerne la traite des personnes. Cette loi contient des dispositions en vue de donner effet au Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, notamment en fournissant une définition de la traite des personnes et en énonçant les mesures d'indemnisation et de protection des victimes, ainsi que les poursuites et les sanctions.

Même si celle loi est considérée comme pleinement conforme aux normes des Nations Unies établies par le Protocole sur la traite des personnes et parfaitement compatible avec celles-ci, au fil des ans, nous en avons recensés les aspects qui peuvent être renforcés afin de lutter plus efficacement contre la traite des personnes. En conséquence, la Jamaïque a amendé cette texte et rédigé un nouveau projet de loi qui doit être approuvé par le Cabinet avant d'être soumis au Parlement. Entre autres choses, ces amendements élargissent la définition de l'exploitation en y incluant la servitude pour dettes

et font passer de 10 à 20 ans la peine prévue pour cette infraction; établissent une nouvelle infraction – l'association de malfaiteurs –, passible d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 20 ans ou d'une amende et d'une peine d'emprisonnement; décrivent les circonstances aggravantes dont les tribunaux peuvent tenir compte lors qu'ils fixent les peines et décident des indemnités à octroyer aux victimes dans le cadre des mêmes procédures qui ont abouti à la condamnation de l'accusé.

La lutte contre la traite des personnes en Jamaïque a bénéficié d'un appui institutionnel considérable grâce à la création d'un sous-comité interministériel relevant du Cabinet, chargé de superviser les efforts nationaux en matière de lutte contre la traite des personnes et de faire des recommandations en la matière. Un groupe de travail national contre la traite des personnes a été créé pour coordonner notre riposte. La composition de ce groupe de travail reflète à la fois la haute importance que la Jamaïque attache à cette question et l'approche globale que notre pays a adoptée en la matière. En effet, ce groupe de travail rassemble toute une série d'institutions et d'organisations qui participent à la lutte contre la traite et comprend des représentants de tous les secteurs nationaux concernés – du Gouvernement, des services de maintien de l'ordre, du secteur de la justice et de la société civile.

En dépit des obstacles auxquels elle se heurte, la Jamaïque a fait des progrès considérables en matière de lutte contre la traite des personnes. La Jamaïque a approuvé un plan d'action national contre la traite des personnes pour la période 2012-2015, qui se fonde sur les principes directeurs du Plan d'action mondial. Un secrétariat a été établi au sein du Ministère de la justice pour appuyer et superviser la mise en œuvre du plan d'action. Nous avons pris des mesures concrètes sur le terrain depuis l'adoption du plan d'action national de 2012. Nous avons notamment créé une maison d'accueil pour les victimes, mené 255 raids, mis au jour six cas de traite et sauvé 39 victimes. Nous avons redoublé d'efforts pour prévenir et détecter la traite des personnes en améliorant nos programmes de sensibilisation et de formation. À elle seule, la gendarmerie jamaïcaine a organisé plus de 50 conférences à l'intention de plus de 2 000 participants. Toutes les autres institutions concernées ont également intégré la sensibilisation au problème de la traite des personnes dans leurs campagnes d'information publique. Nous avons créé des pages dans les médias sociaux, effectué des tournées à travers l'île

et diffusé des films en plein air et dans des écoles, qui ont atteint un public d'environ 5 000 personnes.

Par ailleurs, le Gouvernement, avec d'autres territoires des Caraïbes, participe à une série de réunions régionales de coordination financées par l'Organisation internationale pour les migrations, dans le but d'améliorer la coordination de nos activités. Au niveau national, nous sommes en train d'élaborer un mémorandum d'accord en vue de l'établissement d'un modèle de protocole régissant la collecte des données et le partage des informations relatives à la traite des personnes, aux victimes et aux trafiquants.

La Jamaïque estime que le travail louable effectué au niveau national doit être dûment relayé par les efforts déployés au niveau international, car aucun pays ni aucune région n'est à l'abri de ce mépris flagrant de la vie humaine. À cet égard, la Jamaïque tient à remercier ses partenaires internationaux de leur appui au renforcement de ses capacités de lutte contre ce phénomène. Nous espérons que cette collaboration fructueuse se poursuivra, car il y a encore beaucoup à faire. À cet égard, je voudrais citer les propos de notre premier ministre :

« Nos ancêtres se sont battus pour notre liberté. Il est honteux qu'à ce stade de l'histoire du monde, nous voyions apparaître une forme d'esclavage moderne qui fait que des femmes, des filles et des garçons sont vendus comme du bétail et traités comme des sous-hommes ».

Plus jamais, la Jamaïque ne permettra à aucune forme d'esclavage ou de servitude d'envahir notre société. La Jamaïque est fermement résolue à garantir la dignité de ses concitoyens, et la communauté internationale peut avoir l'assurance que notre pays continuera à prendre des mesures énergiques pour lutter contre ces pratiques ignobles.

M. Šćepanović (Monténégro) (*parle en anglais*) : Pour commencer, je m'associe aux autres orateurs et me félicite de la tenue de la présente réunion de haut niveau, qui nous offre la possibilité d'évaluer les progrès accomplis et les lacunes et difficultés qui persistent dans la mise en œuvre du Plan d'action mondial pour la lutte contre la traite des personnes et des autres instruments juridiques pertinents. Nous sommes sincèrement convaincus que la présente réunion va nous permettre d'avoir un échange de vues fructueux sur nos expériences en matière de lutte contre la traite des personnes.

Le Monténégro s'associe à la déclaration prononcée par l'observateur de l'Union européenne (voir A/67/PV.77).

La traite des personnes constitue un crime de premier ordre et une violation grave des droits de l'homme. Pour la combattre, il est nécessaire que toutes les parties prenantes s'engagent pleinement. Les différents efforts menés par notre gouvernement témoignent de la détermination du Monténégro à lutter contre la traite des personnes. Nos cadres institutionnel et juridique ont été considérablement renforcés dans le souci de nous conformer aux normes juridiques internationales en matière de lutte contre la traite des personnes. La coordination des activités de lutte contre la traite menées par les organisations non gouvernementales et intergouvernementales et les organes étatiques compétents est assurée par le Bureau chargé de la lutte contre la traite des êtres humains. Le Bureau a créé une commission tripartite composée de représentants du Bureau du Procureur général, de la Cour suprême et de la Direction de la police. Sur la base des informations recueillies auprès de ces institutions, le Bureau établit des statistiques concernant les victimes de la traite des personnes et surveille l'évolution des procédures pénales en la matière.

Le Monténégro est partie à tous les instruments juridiques internationaux relatifs à la lutte contre la traite des personnes, notamment la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et son protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.

La Stratégie de lutte contre la traite des personnes (2012-2018) adoptée l'année dernière et son plan d'action biennal forment notre politique nationale de lutte contre la traite des personnes. La Stratégie définit les objectifs, principes et activités de lutte contre la traite des personnes, mais aussi des mesures spécifiques pour améliorer l'efficacité du système existant en matière de lutte contre la traite des personnes au sein des secteurs public, privé et civil. Elle se décompose en six axes – prévention et éducation; détection des victimes de la traite des personnes; assistance, protection et réinsertion des victimes; efficacité des poursuites; coopération internationale; et coordination et partenariats avec les secteurs privé et civil. Le Gouvernement monténégrin a mis sur pied un groupe de travail chargé de surveiller la mise en œuvre de la Stratégie nationale, composé de représentants des ministères et autres organes

gouvernementaux compétents et d'observateurs d'organisations intergouvernementales et de missions étrangères.

Conscients de l'importance que revêtent la participation et la coopération de tous les acteurs, notamment les représentants de la société civile, nous avons signé deux documents importants visant à garantir l'efficacité de la lutte contre la traite des personnes au Monténégro. Le premier est un mémorandum de coopération entre les institutions publiques et les organisations non gouvernementales, qui définit les responsabilités de chacun et établit des procédures opérationnelles pour le traitement des cas de traite de personnes. Le deuxième est le protocole de coopération avec le syndicat des employeurs. Les organisations non gouvernementales jouent un rôle clef dans la lutte contre la traite des personnes au Monténégro par l'organisation d'activités de sensibilisation et de formation, la fourniture d'une aide aux victimes et la participation à des projets internationaux. S'agissant de l'aide aux victimes, le Gouvernement assume la pleine responsabilité du financement de la construction de foyers spécialisés pour accueillir les victimes de la traite des personnes.

Malheureusement, comme de nombreux autres pays, le Monténégro est considéré comme un pays de transit pour la traite des personnes. La traite des personnes au Monténégro n'est pas un phénomène généralisé, mais elle existe et se manifeste au cas par cas. Le Gouvernement monténégrin déploie des efforts considérables pour la prévenir et l'éliminer en menant des campagnes de sensibilisation de la population, en mettant en œuvre des projets pédagogiques dans les écoles élémentaires et secondaires, mais aussi en formant les professionnels concernés. Ces activités visent à mieux faire connaître ce phénomène et les moyens de le prévenir et à sensibiliser davantage la population.

Le Monténégro a fait le choix stratégique de la coopération bilatérale et multilatérale en matière de lutte contre la traite des personnes, et il participe activement aux travaux des organisations internationales et aux initiatives de lutte contre ce phénomène complexe. Le Gouvernement a mis en œuvre, en coopération avec des organisations internationales, un grand nombre de projets régionaux visant à renforcer les mécanismes de coopération internationale. La réalisation d'un projet du Centre international pour le développement des politiques migratoires a débouché sur l'établissement

d'une procédure unique et efficace applicable à toutes les activités institutionnelles visant à aider les victimes et à protéger les populations contre la traite en Europe du Sud-Est. À cet égard, le Monténégro a récemment accueilli un programme de formation régional sur le thème « Renforcement des capacités en matière de lutte contre la traite à des fins d'exploitation du travail ».

Résultat de nombreuses années de collaboration entre les coordonnateurs nationaux de la lutte contre la traite des personnes dans les pays de la région, une déclaration commune sur le renforcement de la coopération transnationale en matière de lutte contre la traite des personnes dans les pays d'Europe du Sud-Est a été adoptée. Cette déclaration souligne l'importance que revêt la coopération transfrontières avec les partenaires de l'ensemble de la région européenne, et ce, en vue de prévenir la traite des personnes, de protéger les droits des personnes exploitées et de sanctionner les coupables.

Au niveau bilatéral, le Gouvernement monténégrin entreprend actuellement des démarches qui doivent mener à la signature avec les pays voisins d'accords de coopération en matière de lutte contre la traite des personnes.

Presque tous les pays du monde sont touchés par la traite des personnes. Aussi le succès de la lutte contre ce phénomène passe-t-il impérativement par la mise en place d'une approche multisectorielle et d'une coopération internationale concertée, la mise en œuvre des mesures efficaces de prévention et de répression de la traite des personnes, la sanction des trafiquants et la protection des victimes, mais aussi par l'instauration de partenariats obligatoires réunissant les institutions nationales et les secteurs privé et civil aux niveaux national, régional et international.

M. García González (El Salvador) (*parle en espagnol*) : Je tiens, au nom de ma délégation, à remercier le Président de l'Assemblée générale d'avoir pris l'initiative de convoquer cette réunion de haut niveau pour évaluer la mise en œuvre du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes, adopté en 2010. De même, je tiens à remercier les Représentants permanents de l'Autriche et du Cap-Vert de leurs efforts à la tête des préparatifs de cette réunion.

Nous tenons à dire que, pour les événements de ce type, nous préférons que des dispositions claires soient adoptées suffisamment à l'avance en ce qui concerne la procédure, car le peu de temps qui a séparé l'adoption

de la résolution relative à l'organisation de cette réunion (résolution 67/260) de la réunion elle-même a fait que mon pays a éprouvé des difficultés à participer à cet événement à un niveau de représentation plus élevé. Cela étant, nous remercions l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime des efforts qu'il déploie pour fournir des données, faciliter la coordination et aider les États Membres et la société civile à éliminer la traite des personnes. Nous tenons en particulier à souligner la publication du *Rapport mondial sur la traite des personnes* de 2012, qui recense clairement les tendances et les problèmes auxquels se heurte la communauté internationale dans sa lutte contre ce fléau.

El Salvador tient à saluer les efforts et l'engagement du Bélarus, tant à New York qu'à Vienne, qui se dévoue avec une grande énergie à la lutte contre la traite des personnes.

En tant qu'État partie à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et signataire de son protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, El Salvador insiste sur l'importance de la mise en œuvre des quatre piliers du Plan d'action. Ce faisant, nous voudrions faire part d'un certain nombre de résultats et de progrès que nous avons obtenus en la matière.

En 2012, mon pays a créé un conseil national de lutte contre la traite des personnes, composé des représentants de plusieurs ministères, pour accroître le niveau d'engagement de l'État salvadorien en matière de répression, de lutte et de prévention de ce fléau et offrir une aide et une indemnisation aux victimes grâce aux efforts suivants.

Eu égard à la prévention, le Président d'El Salvador, M. Carlos Mauricio Funes Cartagena, en collaboration avec le Conseil national de lutte contre la traite des personnes, a validé la politique nationale visant à mener une lutte globale contre ce crime. Cette politique est principalement axée sur la prévention et permet d'établir des partenariats avec des entités gouvernementales, non gouvernementales, municipales et internationales en vue de sensibiliser et de mobiliser la population et de prévenir le crime de traite des personnes au niveau national en rendant le problème plus visible, en informant la population et en faisant appel à la responsabilité des entreprises, qui sont des acteurs clefs en matière de prévention.

Dans le domaine de la prévention, nous nous sommes attelés en 2012 à la rédaction d'une loi interdisant la traite des personnes en El Salvador et à la révision des dispositions du code pénal salvadorien relatives à la traite des personnes et aux crimes connexes afin de disposer de meilleurs outils pour engager des poursuites et appliquer la loi. Nous espérons que ces propositions pourront être approuvées par l'Assemblée législative cette année. De même, les mesures ont été renforcées aux frontières pour détecter et combattre les crimes liés à la traite des personnes et au trafic de migrants, au moyen du manuel des agents des services d'immigration, désormais en vigueur à tous les postes-frontières du pays, qui permet de détecter les victimes de la traite des personnes et du le trafic de migrants. Cela a permis de secourir de nombreuses victimes et d'appréhender plusieurs criminels. Ainsi, d'autres mesures ont évidemment été prises afin de renforcer les contrôles internes à l'entrée et à la sortie des enfants et des jeunes afin de protéger ces groupes de population contre d'éventuelles violations de leurs droits fondamentaux.

S'agissant des poursuites judiciaires, le Bureau du Procureur d'El Salvador, en coordination avec la police nationale civile, a établi de nouveaux critères pour infliger des peines plus lourdes aux auteurs de ces infractions. Le Bureau du Procureur et la police nationale civile œuvrent de concert pour lutter contre la traite des personnes et mènent des opérations offensives pour localiser les sites où des personnes sont exploitées.

Concernant le renforcement des partenariats, nous avons déployé des efforts considérables de coopération avec d'autres États, aussi bien des pays du sud de l'Amérique centrale que d'Amérique latine en général. Notre conseil national chargé de la traite des personnes participe par exemple à une coalition régionale contre la traite des personnes dans le but de renforcer et d'élargir la communication avec leurs homologues d'autres pays d'Amérique centrale pour lutter contre la traite de manière globale.

Pour terminer, je voudrais souligner la vision holistique de mon pays s'agissant de la lutte contre la traite des personnes. L'élimination de la traite des personnes exige bien plus que des acteurs – États, société civile et organismes des Nations Unies pour lesquels nous sommes réunis ici aujourd'hui. Il faut la volonté politique, les instruments internationaux et les mécanismes et instances nécessaires pour faire des progrès dans ce domaine. Nous appelons donc la

communauté internationale à œuvrer de concert pour mettre fin à la traite des personnes.

M^{me} Čolaković (Bosnie-Herzégovine) (*parle en anglais*) : Nous remercions le Président d'avoir organisé la présente réunion de haut niveau sur l'évaluation du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes et apprécions cette occasion de débattre d'une question si importante. La présente réunion porte sur l'application des dispositions du Plan d'action mondial et de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de ses protocoles. J'espère que cette réunion donnera un nouvel élan à des efforts axés sur les résultats pour faire face aux problèmes actuels. C'est également une occasion de promouvoir le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies et de mobiliser un appui en faveur de ce Fonds et de saluer l'action importante et efficace menée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

La traite des personnes constitue un crime grave contre l'humanité et une des violations les plus flagrantes des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Tous les pays du monde sont concernés par la traite, qu'il s'agisse de pays d'origine, de transit ou de destination, et les pays les plus vulnérables sont ceux qui connaissent actuellement des transitions économiques ou politiques. Malgré tous les efforts déployés pour lutter contre ce problème, la traite des personnes persiste et des problèmes considérables continuent de se poser. Cette situation s'explique principalement par le fait que la traite des personnes est une forme de crime, souvent organisé, qui permet à ses auteurs d'engranger des profits illégaux énormes et d'exercer ainsi un pouvoir et une influence dans la société.

Ces crimes ont également d'autres causes, notamment des taux de chômage et de pauvreté élevés et l'absence de perspectives pour les jeunes, concomitants d'une situation socioéconomique générale alarmante. Face à ces difficultés, c'est en essayant de gagner leur vie que les personnes se trouvant dans cette situation quand sont recrutées par des trafiquants. Il existe de nombreuses méthodes de recrutement; la plus répandue consiste à tromper les victimes en leur faisant miroiter une vie meilleure, un emploi et une indépendance économique. D'autres méthodes sont pires et passent notamment par de grossières violences psychologiques et physiques, du chantage et des menaces.

Nous soulignons la détermination de la Bosnie-Herzégovine à lutter contre la traite des personnes. Ce

phénomène n'est cependant toujours pas totalement maîtrisé. Nous mettons activement en œuvre notre plan d'action national de lutte contre la traite des personnes en menant des activités dans le but, notamment, de renforcer la structure en place pour aider les victimes, de renforcer les capacités des institutions et organisations compétentes, de prévenir la traite, de protéger les victimes, d'engager des poursuites contre les auteurs de tels crimes, de renforcer les partenariats entre le secteur public et les acteurs non gouvernementaux et d'améliorer la coopération internationale.

Le Ministère de la sécurité de Bosnie-Herzégovine a également préparé une nouvelle stratégie et un nouveau plan d'action pour la période 2013-2015 afin de lutter contre la traite des personnes, en s'appuyant sur l'analyse de la mise en œuvre du précédent plan et des résultats qu'il a permis d'obtenir. Durant l'élaboration de cette stratégie et de ce plan d'action, nous avons recueilli l'avis de différentes institutions et organisations non gouvernementales et internationales luttant contre la traite des personnes, et un débat public a été organisé. La Commission européenne a fourni les services d'experts pour s'assurer que les documents respectent les normes de l'Union européenne. Après avoir identifié des lacunes dans la législation précédemment en vigueur en Bosnie-Herzégovine en ce qui concerne les infractions pénales liées à la traite des personnes, les autorités compétentes ont redoubler d'efforts pour proposer une éventuelle solution en révisant le code pénal afin qu'il corresponde à la législation en vigueur dans la région et aux normes internationales.

Notre Ministère de la sécurité a signé un protocole avec deux organisations non gouvernementales qui proposent une aide et un hébergement aux victimes étrangères de la traite, et le Ministère des droits de l'homme et des réfugiés a quant à lui signé un protocole avec trois organisations non gouvernementales qui proposent une aide et un logement aux victimes bosniennes. En outre, la Bosnie-Herzégovine a quelques abris et maisons d'hébergement qui prennent principalement en charge des femmes et des enfants victimes de violence familiale et, si nécessaire, fournissent un abri aux victimes de la traite et de la prostitution. Nous avons également des projets spéciaux dont l'objectif est d'éliminer les causes de la traite et de soutenir des programmes de prévention dans les municipalités où il y a eu des cas de traite d'êtres humains. De plus, toutes les données sur les victimes potentielles de la traite sont recueillies par les bureaux

du procureur, les organismes des services de répression et les organisations non gouvernementales.

Il y a beaucoup de travail à faire pour lutter contre la traite des personnes et protéger les victimes. Nous attendons avec intérêt la tenue d'un débat interactif au cours de cette réunion de haut niveau.

M. Kydyrov (Kirghizistan) (*parle en anglais*) : Je tiens d'emblée à remercier le Président de l'Assemblée générale d'avoir organisé cette réunion de haut niveau. En tant que membre du Groupe d'amis unis contre la traite des êtres humains, le Kirghizistan attache une grande importance à la consolidation des efforts internationaux dans le cadre de la lutte contre cette menace mondiale.

Nous croyons que ces dernières années ont été le théâtre de progrès significatifs dans la mise en œuvre du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes, en particulier dans la mise au point d'un cadre juridique, de processus consultatifs régionaux et du renforcement des capacités au niveau national. Nous apprécions hautement les activités de coordination de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, l'approche globale adoptée par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Organisation internationale pour les migrations, l'Organisation internationale du Travail, l'UNICEF, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et d'autres organisations internationales, et la création du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies en faveur des victimes de la traite des personnes.

Nous pensons que, au fil des ans, nous avons réussi à obtenir des résultats concrets grâce aux interactions établies avec la société civile et à l'importante participation des organisations non gouvernementales (ONG) aux programmes de prévention de la traite et d'aide aux victimes. En même temps, nous appuyons les propositions sur la nécessité de prendre de nouvelles mesures globales visant à renforcer la lutte contre la traite des êtres humains et à mettre en œuvre de meilleures pratiques fondées sur la situation à laquelle nous sommes confrontés.

Conformément au Plan d'action mondial et à ses obligations internationales, le Kirghizistan a mis en place un ensemble de mesures visant à promouvoir un système national de lutte contre la traite. Au cours de l'année écoulée, nous avons élaboré un plan d'action national pour lutter contre la traite des personnes dans

la République kirghize pour la période 2012-2015. Entre autres choses, ce document apporte un certain nombre de modifications à la législation en vue de renforcer la responsabilité administrative et pénale pour le crime de traite des êtres humains et adopte des mesures visant à accroître la sensibilisation du public. Le plan d'action vise également à renforcer la coopération entre les différentes structures de l'État de la République kirghize, les organisations internationales et les ONG.

L'un des principaux domaines porte sur l'aide aux victimes de la traite, notamment la facilitation de leur rapatriement et la fourniture d'une assistance juridique, médicale et psychologique. Récemment, un centre de ressources pour enfants a été créé avec l'appui du PNUD afin d'aider les enfants dans des situations difficiles et d'éviter qu'ils ne deviennent des victimes potentielles de la traite.

Nous croyons que la croissance continue de la migration illégale et l'ampleur de la traite des êtres humains exigent un renforcement de la coopération régionale. À cet égard, il convient de noter que, en décembre 2010, la Communauté des États indépendants a adopté un programme de coopération pour la lutte contre la traite des êtres humains pour la période 2011- 2013. Les principaux objectifs de ce programme sont d'étendre et de renforcer le cadre juridique international pour la coopération; d'unifier et d'harmoniser la législation nationale dans le domaine de la lutte contre la traite des êtres humains et de l'aide aux victimes; d'améliorer l'interaction entre les autorités compétentes et les organisations internationales et non gouvernementales; et de mener des actions coordonnées de prévention et de lutte contre les activités criminelles organisées.

L'Organisation du Traité de sécurité collective (OTSC) a apporté une contribution importante au renforcement de la coopération régionale. Les structures compétentes de l'OTSC et mènent des actions préventives annuelles conjointes et des opérations spéciales intitulées « Illégales » pour lutter contre la migration clandestine et la traite des personnes.

Il importe que la lutte contre la traite des êtres humains reste prioritaire dans le programme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe cette année, sous la présidence de l'Ukraine, et qu'une conférence internationale soit organisée sur cette question.

Selon des études récentes, il y a plus de 100 millions de travailleurs migrants dans le monde. En

raison de la crise financière et du chômage généralisé, les migrations de travailleurs ne cessent d'augmenter. Dans ce contexte, nous croyons qu'il est essentiel d'intensifier les efforts pour élaborer des actions coordonnées de lutte contre la traite des personnes à des fins de travail forcé. Il faut mettre en œuvre des programmes d'emploi à l'étranger visant à gérer les migrations de travail légales entre les pays d'origine des migrants et leurs pays de destination. Il faut également continuer à organiser des programmes ciblés visant à renforcer la capacité des services de migration, les structures de maintien de l'ordre et du système judiciaire, et à introduire des technologies modernes de l'information.

En conclusion, permettez-moi d'exprimer le ferme engagement de la République kirghize en faveur d'une coopération internationale globale dans le cadre de l'application du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes.

M. Lupan (République de Moldova) (*parle en anglais*) : La République de Moldova se rallie à la déclaration faite par l'observateur de l'Union européenne (voir A/67/PV.77). Je tiens toutefois à ajouter quelques remarques pertinentes à titre national. Je vais lire une version abrégée de ma déclaration, qui sera disponible dans son intégralité sur le site de la Mission permanente.

La traite des personnes est un phénomène mondial qui ne reconnaît aucune frontière, aucun gouvernement et aucune règle, à l'exception des siennes. Fort malheureusement, c'est une grave violation des droits de l'homme et de la dignité des personnes et des pays touchés. C'est un phénomène qui nous touche tous.

Des efforts concertés sont nécessaires en raison de son caractère mondial, comme l'ont dit de nombreux orateurs aujourd'hui. Chaque nation peut contribuer à l'éradication de ce phénomène. Chaque expérience a son importance. C'est pourquoi nous sommes ici : pour apprendre les uns des autres. Mais nous sommes également ici pour trouver les moyens communs de faire face à la traite.

Notre expérience nationale a montré que, grâce à la volonté politique et à des partenariats, nous pouvons faire des progrès, et davantage peut être fait à l'avenir. Au cours des dernières années, par conséquent, les autorités de la République de Moldova ont reconstruit leur système de lutte contre la traite sur la base du paradigme des « quatre P » : prévention, poursuites, protection et partenariat.

La République de Moldova reconnaît que nous avons besoin, afin d'obtenir de bons résultats, d'adopter une démarche systématique, des principes juridiques jusqu'aux efforts du secteur judiciaire. Avec l'appui de nos partenaires internationaux – dans notre cas, l'Organisation internationale pour les migrations et sa mission en Moldova –, nos cadres législatifs et de police existant en matière de prévention et de lutte contre la traite ont été alignés sur les normes européennes et internationales.

À la lumière des nouvelles tendances qui se font jour en matière de traite des êtres humains et que décrit l'édition 2012 du rapport de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, lequel indique que les enfants sont de plus en plus ciblés, le Gouvernement moldove a ratifié la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels. Nous avons également amendé notre droit pénal afin d'ériger en crimes les délits commis au titre de la Convention.

Pour en venir, maintenant, du cadre juridique aux actions menées par le Gouvernement, nos autorités mettent actuellement en œuvre un plan d'action national pour la prévention et la lutte contre la traite des êtres humains pour la période 2012-2013. Ce plan comprend 102 mesures concrètes que la République de Moldova entend prendre comme suite aux recommandations du Conseil de l'Europe, aux observations contenues dans le rapport sur la traite des personnes du Département d'État des États-Unis, à l'examen périodique universel et aux priorités de la stratégie de l'Union européenne aux fins de l'élimination de la traite des personnes pour la période 2012 à 2016. En 2012, les autorités moldoves ont organisé plus d'une centaine de manifestations et d'ateliers de formation à l'intention de plus de 1800 experts de la lutte contre la traite. Tous les organes de maintien de l'ordre de la République de Moldova ont créé au sein de leurs rangs un service distinct de lutte contre la traite, ce qui pourrait constituer peut-être un exemple intéressant pour les autres États Membres.

S'agissant des mesures pénales concrètes, l'organe moldove responsable de l'immatriculation des entreprises a adopté, sur la base des informations existantes sur la traite des êtres humains et les migrations illégales, neuf décisions de retrait et 13 décisions de suspension de licences de sociétés spécialisées dans l'emploi de citoyens moldoves à l'étranger. Au cours de l'année 2012, 24 comités d'enquête ont été créés également au sein des organes de maintien de l'ordre,

dont 11 se sont concentrés sur la détection de la traite d'êtres humains, un sur la traite d'enfants et 10 sur les migrations illégales. Tous ont d'ores et déjà engagé des affaires criminelles. La République de Moldova a bénéficié d'un suivi de la part de ces commissions de provenance de huit États avec lesquels nous coopérons, concernant 15 des affaires criminelles engagées. Nous avons également reçu 31 lettres adressées aux tribunaux moldoves par des États partenaires sur des questions relevant de la traite. Vingt-six actions de riposte ont été finalisées et cinq sont en cours.

Pour aider les personnes touchées à se relever et à refaire leur vie, nous avons renforcé leur protection en mettant sur pied un système national d'orientation destiné aux victimes et aux victimes potentielles de la traite. Ce système a été mis en place depuis 2006 sous la forme d'un mécanisme fonctionnant dans tout le pays dans le cadre d'équipes conjointes composées d'entités publiques et de la société civile.

Nous avons également institué un mécanisme d'harmonisation des données afin de pouvoir recouper les données dont nous disposons sur la traite des êtres humains entre tous les organes du Gouvernement.

Cette démarche systématique en matière de traite des personnes a permis à la République de Moldova de passer du niveau 3 au niveau 2 de la liste des pays touchés par la traite, conformément aux critères du rapport de 2012 sur la traite des personnes élaboré par le Département d'État des États-Unis.

Comme je l'ai dit au début de mon intervention, les efforts nationaux seuls ne sont pas suffisants pour lutter contre ce problème et nous devons agir davantage en coopération étroite avec nos partenaires, puisqu'il s'agit d'un phénomène mondial qui nous concerne tous. Il est impossible de s'attaquer à ses causes profondes sans échanges d'informations, sans accords bilatéraux entre pays – dont j'ai déjà donné un exemple – et sans mettre en œuvre en amont des projets ouverts à tous axés sur les pays de destination et de transit, mais surtout sur les pays d'origine, dont la plupart sont des pays en développement. Ce type de coopération est nécessaire pour renforcer les capacités nationales de lutte contre la traite, réduire la criminalité internationale en matière de migrations et de trafic de migrants, et créer des conditions équitables en vue de la sûreté et de la licéité de circulation des personnes tout en respectant le droit de migrer sans discrimination.

Pour terminer, je voudrais une fois de plus souligner la pleine détermination de la République de Moldova d'appuyer et d'encourager en permanence de nouveaux efforts de lutte contre ce phénomène au niveau international, et former le vœu que nous verrons, moyennant l'appui des Nations Unies, le travail de la présente réunion de haut niveau aboutir à des mesures concrètes dans tous les pays concernés, y compris la République de Moldova.

M. Çevik (Turquie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord dire combien nous apprécions le travail considérable qui a été accompli pour organiser cette réunion très importante. J'aimerais également remercier les Représentants permanents de l'Autriche et du Cap-Vert de leurs efforts inlassables et acharnés.

La traite des êtres humains est une forme moderne d'esclavage en même temps qu'un crime contre l'humanité. C'est également la troisième forme la plus lucrative de criminalité organisée, après le trafic de stupéfiants et le commerce des armes.

La coopération et la coordination entre les États Membres, les institutions des Nations Unies, les organes internationaux et régionaux concernés et les acteurs non étatiques – comme la société civile, le secteur privé et les médias –, au moyen de l'échange d'expériences, du recensement des meilleures pratiques et d'une réflexion sur les erreurs commises et les enseignements tirés, sont essentiels si l'on veut combattre la traite des êtres humains. De ce point de vue, la présente réunion de haut niveau consacrée au Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes s'avère aussi importante qu'opportune. Nous considérons que l'échange d'idées et de vues auxquelles elle donne lieu est de nature à engendrer des résultats fructueux qui nous guideront dans nos efforts de prévention dans les années à venir.

La position géographique de la Turquie entre l'Europe et l'Asie en fait une cible privilégiée de la traite des êtres humains. Au cours des dernières décennies, nous avons résolument intensifié notre lutte contre la traite en vertu des paramètres définis dans le Plan d'action mondial et du Protocole contre la traite des personnes : prévention, protection, poursuites et coopération. Des progrès importants ont été accomplis dans l'identification des victimes de la traite, l'appui direct apporté aux victimes, leur rapatriement volontaire dans de bonnes conditions de sûreté, la sensibilisation du public et le renforcement des normes de protection.

La lutte contre la traite des êtres humains passe par une action globale. À cet égard, nous avons mis en place en 2002 une équipe spéciale nationale de lutte contre la traite des êtres humains, sous l'égide du Ministère turc des affaires étrangères. Il s'agit d'un organe de coordination réunissant des représentants du secteur de la sécurité, des organisations du secteur public, de la société civile et des représentants des antennes nationales des organisations internationales concernées. Des plans d'action nationaux sont en vigueur depuis 2003. Le neuvième plan de développement, qui couvre les années 2007 à 2013, met également l'accent sur la lutte contre la traite des personnes. Le Ministère turc de l'intérieur travaille, avec les organisations du secteur public, acteurs non étatiques et intervenants de la société civile concernés, à la formulation de nouveaux textes législatifs visant à remédier aux problèmes restants et à relever les défis naissants.

Sur le plan social et humanitaire, des centres de soutien aux victimes ont été établis depuis 2004 dans les grandes villes afin de fournir des services juridiques, psychologiques et médicaux aux victimes de la traite. Nous avons intensifié notre coopération avec l'Organisation internationale du Travail afin d'assurer le rapatriement volontaire des victimes dans des conditions de sécurité. L'Internet, le téléphone et les technologies de télécommunication mobile sont utilisés 24 heures sur 24 pour offrir un soutien constant aux victimes. En outre, des programmes de sensibilisation ont été engagés dans tout le pays depuis 2008 afin d'attirer l'attention du public sur la gravité de ce problème.

La traite des personnes est une question transfrontalière qui exige une coopération internationale et régionale. Dans cette optique, la Turquie est devenue partie à l'ensemble des grandes conventions internationales et a passé en revue sa législation nationale pour veiller à ce qu'elle soit pleinement conforme à ces conventions. En application de l'un des objectifs du Plan d'action mondial, le code pénal turc a été amendé pour incorporer la traite des personnes, érigée en catégorie de crime à part entière, assortie de nouvelles peines rigoureuses contre les délinquants.

Nous apportons notre soutien et notre contribution active aux efforts entrepris au sein du système des Nations Unies, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, de l'OTAN, du Conseil de l'Europe, de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire et du Conseil de coopération régionale. Nous attachons une importance particulière à notre

coopération avec l'Union européenne dans le cadre de notre processus d'adhésion. Nous avons signé des accords de coopérations bilatérales avec beaucoup de nos partenaires régionaux et incorporé des clauses relatives à la traite des personnes aux accords de coopération en matière de sécurité signés avec plus de 40 pays.

Il reste beaucoup à faire pour mettre un terme aux menaces à la sécurité, aux risques financiers et au coût humain que représente la traite des personnes. Nous devons y consacrer des efforts soutenus et une vigilance constante. La réunion de haut niveau d'aujourd'hui est un signe de notre volonté et de notre détermination à cet égard.

M. Vilović (Croatie) (*parle en anglais*) : Je voudrais d'abord remercier le Président de l'occasion qui m'est donnée de prendre la parole à la présente réunion et d'échanger des informations sur la mise en œuvre du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes et les progrès accomplis, ainsi que d'échanger nos expériences et les meilleures pratiques en matière de répression de la traite des êtres humains au niveau mondial, et notamment en République de Croatie.

Ma délégation s'associe à la déclaration de l'Union européenne, que l'Assemblée a entendue hier (voir A/67/PV.77). À cet égard, je voudrais ajouter quelques observations supplémentaires à titre national.

La Croatie apporte son ferme soutien et prend une part active à tous les efforts internationaux visant à mettre au point des actions multilatérales de lutte contre la criminalité transnationale organisée, dont l'une de ses pires formes : la traite des êtres humains.

La ratification de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de ses Protocoles sur la traite des personnes et le trafic de migrants en 2002 a été l'une des premières actions de la Croatie dans ce domaine. Nous estimons que ces documents ont inauguré la lutte moderne contre ce fléau. Il convient de noter que la Croatie a été parmi les premiers pays à ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, qui contribuera je pense à un nouveau renforcement de la protection effective des droits fondamentaux des victimes.

Depuis, de nombreuses actions ont été menées au sein de notre système national qui démontrent le caractère effectif de la mise en œuvre de ces Conventions et de ces principes aux fins de la lutte contre la traite,

et notre engagement particulier de nous attaquer à cette question complexe de façon globale. Je tiens à souligner que la Croatie met en œuvre une conception de la lutte contre la traite fondée sur les droits de l'homme et axée sur les victimes, qu'illustrent l'octroi aux victimes de permis de résidence temporaire, qu'elles participent ou non à des procédures juridiques, et le fait qu'en Croatie aucune victime n'est expulsée, et que seul existe le rapatriement volontaire des victimes.

Reconnaissant l'importance d'une démarche inter-institutions, la Croatie a mis en place un mécanisme national d'orientation dans le cadre d'un protocole relatif à l'identification des victimes de la traite, et à l'aide et l'assistance à leur apporter. Ce mécanisme renforce la coopération et la coordination entre services de répression, institutions médicales, services sociaux, autorités d'immigration et services frontaliers, et organisations non gouvernementales.

Le bureau du coordonnateur national poursuit ses efforts pour améliorer le système en place et le cadre législatif. Dans les derniers amendements en date apportés au code pénal relativement à la définition de la traite des personnes, nous avons également érigé l'adoption illégale d'enfants en délit relevant de la traite des êtres humains.

Le nouveau plan national relatif à la répression de la traite couvre la période de 2012 à 2015. Un accent spécial a été mis sur la répression de l'exploitation sexuelle et de l'exploitation de la main-d'œuvre; le renforcement de la coopération entre les services de répression et les bureaux du procureur; la recherche sur la corrélation entre la prostitution forcée et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle, ainsi que la corrélation entre travail forcé et trafic de personnes aux fins de l'exploitation de la main-d'œuvre; et les campagnes de sensibilisation du public ainsi que la formation des groupes cibles.

En outre, la Croatie accorde une attention particulière à la coopération internationale et régionale. Il convient également de souligner la grande importance des actions régionales en raison du fait que ce n'est que par la collaboration avec les autorités des pays voisins, qui ont en général affaire à la même chaîne de traite des personnes, que ce problème peut être réprimé de façon satisfaisante et efficace.

La traite des êtres humains représente une violation flagrante des droits de l'homme. À cet égard, nous nous félicitons de la présente réunion de haut

niveau, dont nous attendons de fructueux débats de fond, qui devraient permettre de redonner une nouvelle vigueur à notre lutte.

Je voudrais, pour terminer, affirmer l'attachement de la République de Croatie aux buts et objectifs du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes.

M. Mukerji (Inde) (*parle en anglais*) : Je remercie le Président d'avoir organisé cette importante réunion. Je remercie également le Secrétaire général, le Président de l'Assemblée générale, le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD) et les autres orateurs de leur importante contribution sur le sujet de la lutte contre la traite des personnes.

L'Organisation des Nations Unies a exposé la clarté de sa vision sur le sujet par le lancement du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes en août 2010, qui chargeait la communauté internationale de s'attaquer au problème de la traite des personnes de façon globale et systématique. Ce plan doit être mis en œuvre dans le cadre de politiques intégrées, équilibrées, cohérentes, pragmatiques et axées sur les personnes.

Les « quatre P » – prévention, protection, poursuites et partenariats – sont un nouvel appel à l'action dans ce combat, qu'il nous faut écouter et mettre à exécution. Le nouvel axe que constituent les partenariats est absolument crucial, puisqu'il prend en considération la part intégrante que prennent des partenariats efficaces avec la société civile, les organisations non gouvernementales et le secteur privé à ce combat.

L'édition 2012 du *Rapport mondial sur la traite des personnes* publié par l'ONUDD est la première tentative qui est faite de présenter un aperçu mondial des tendances et des défis de la traite des personnes. En dehors des problèmes d'information qui persistent encore, les conclusions du rapport nous rappellent de manière bien sombre l'ampleur croissante de la traite des personnes au niveau mondial et la complexité des problèmes que recouvre la gestion de ces questions. Le rapport nous apprend que les femmes et les enfants demeurent particulièrement vulnérables à la traite, en particulier aux fins d'exploitation sexuelle et de travail forcé.

Si plus de 130 pays ont érigé en crime la traite des personnes, les progrès en termes de condamnations

demeurent limités. Ces conclusions soulignent le fait élémentaire que bien que les efforts déployés au niveau national pour éliminer la traite soient essentiels, il est également critique de renforcer la cohésion des efforts de la communauté internationale en vue de prévenir, poursuivre et punir les responsables de la traite des personnes, en particulier dans le cadre de la criminalité organisée. Le renforcement des capacités, comme le note le rapport, constitue à cet égard un enjeu particulièrement important.

L'Inde est fermement déterminée à voir le monde libéré de la traite des personnes. Nous vivons dans l'une des régions les plus densément peuplées du monde. L'Inde a ratifié le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, en mai 2011. Notre volonté s'exprime dans diverses lois et politiques appliquées au plan national. En ce qui concerne la mise en œuvre, nous avons élaboré des stratégies à la fois globales, participatives et associant toutes les parties prenantes, qui ne se limitent pas à l'intervention directe contre la seule traite. Notre approche des problèmes est axée sur les victimes.

Des cellules intégrées de lutte contre la traite ont été établies aux niveaux central et provincial. Nous travaillons avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD) au renforcement des opérations de répression de la traite des personnes en Inde. Un dispositif global de prévention de la traite, de sauvetage, de réhabilitation, de réinsertion et de rapatriement des victimes de l'exploitation sexuelle à des fins commerciales est par ailleurs déjà en place. L'Inde s'emploie aussi à éliminer la traite en favorisant l'autonomisation des groupes vulnérables de la société qui en sont des victimes potentielles, ce qui est également un des objectifs fondamentaux du Plan d'action mondial.

La communauté internationale, y compris les Nations Unies, doit s'impliquer et aider les États qui ont besoin d'une assistance financière et technique à renforcer leurs capacités et à mettre en place des cadres administratifs et juridiques. Les réformes institutionnelles sont un impératif si l'on veut combattre ce problème. L'ONUDD a un important rôle à jouer s'agissant d'améliorer la formation et de renforcer les capacités à l'appui des mesures de répression.

Nous sommes inquiets de voir qu'en dépit d'une coopération internationale accrue, l'essor de la traite des personnes à l'échelle mondiale n'a pas été endigué.

Nous devons redoubler d'efforts dans la lutte contre ce fléau. L'Inde est prête à œuvrer avec la communauté internationale à cet égard.

M. Kogda (Burkina Faso) : Ma délégation se réjouit de la tenue de cette réunion de haut niveau et souscrit pleinement à la déclaration faite par le représentant de la Côte d'Ivoire au nom du Groupe des États d'Afrique (voir A/67/PV.77).

De nombreux pays à travers le monde, comme le Burkina Faso, ont promulgué des lois et adhéré à des instruments juridiques internationaux pour abolir totalement la traite des êtres humains. Mais force est de constater que des millions de personnes continuent toujours d'être victimes de cette pratique. En témoignent les statistiques en la matière, qui évaluent à 2,5 millions le nombre de victimes de la traite des personnes, dont seulement une sur 100 a pu être sauvé de sa situation en 2012. Les causes de cette pratique humaine ignoble d'un autre âge découlent intrinsèquement de l'effondrement des valeurs humaines, de la déliquescence de la morale sociale, mais aussi de l'aggravation de la pauvreté, de la prédominance de l'esprit mercantiliste et de la recrudescence des conflits. Malheureusement, la plupart du temps, les femmes et les enfants sont les plus exposés à ce fléau qui les réduit à l'état de « marchandises » achetées, vendues, à des fins d'exploitation commerciale, sexuelle ou de main-d'œuvre. Plus grave encore, les enfants sont de plus en plus utilisés à travers ce trafic comme appâts dans des actions criminelles et terroristes ou chair à canon dans des conflits armés.

C'est pourquoi la tenue de cette réunion de haut niveau constitue une occasion propice pour la communauté internationale, et particulièrement les Nations Unies, de jauger les efforts entrepris pour lutter contre la traite des êtres humains et surtout d'évaluer la mise en œuvre du Plan d'action mondial, adopté en 2010 à cet effet.

Au Burkina Faso, le Gouvernement s'est résolument engagé depuis 1999 dans la lutte contre la traite des êtres humains à plusieurs niveaux. Au plan interne, le Gouvernement a ratifié en 2002 la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles s'y rapportant et a entrepris des actions de prévention ainsi que de protection des victimes, à travers la création d'un comité national de vigilance et de surveillance contre la traite des personnes et les pratiques assimilées; l'adoption d'une loi en 2008, portant lutte contre la traite des personnes et les pratiques assimilées, qui comporte des sanctions

contre les coupables de la traite des personnes; la sensibilisation et la formation des acteurs étatiques, non étatiques et des leaders d'opinion sur les effets néfastes de l'exode des enfants; la mise en place d'un fonds d'assistance judiciaire, pour permettre aux victimes d'accéder aux juridictions sans avoir à payer les frais de justice; et l'adoption d'une procédure de rapatriement des femmes et des enfants, victimes de trafic, dans des conditions protectrices de tous leurs droits.

Au niveau de la coopération internationale, le Burkina Faso participe au Programme de lutte contre la traite des enfants à des fins d'exploitation de leur travail en Afrique de l'Ouest et du Centre et au Programme international pour l'abolition du travail des enfants de l'Organisation internationale du Travail. En outre, dans le contexte du partenariat Union Européenne-Afrique, le Burkina Faso a servi de cadre de négociations et d'élaboration du Plan d'action de Ouagadougou contre la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants, qui a été adopté en novembre 2006 à Tripoli.

Nous devons redoubler d'efforts et de volonté politique à tous les niveaux pour éradiquer cette pratique surannée de la traite des personnes. Ceci est un impératif en matière de promotion et de protection des droits humains. Que ce soit la communauté internationale, les États, les organisations internationales et régionales, ainsi que les autres parties prenantes de la société civile, tous doivent jouer leur partition.

De nombreuses lois nationales ont été adoptées; plusieurs accords bilatéraux et régionaux ont été signés; ainsi que de nombreux instruments juridiques internationaux et régionaux ratifiés. Tous ne demandent qu'à être appliqués. Respectons tous les engagements que nous prenons dans le domaine de la lutte contre le trafic des êtres humains car le combat est à notre portée.

M^{me} Miculescu (Roumanie) (*parle en anglais*) : Les membres de l'Assemblée ont-ils déjà eu l'occasion de rencontrer une victime de la traite des personnes? Moi oui, en 1999, lorsque je travaillais pour l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe. Elle s'appelait Marinela, avait 17 ans et était terrifiée. Ayant quitté la Roumanie par une des filières de la traite, elle avait été forcée à se prostituer par un proxénète qui la battait avec une régularité implacable. Violée et torturée de façon routinière, elle s'était retrouvée prisonnière d'un labyrinthe sordide, violent et effroyable. Depuis, je dois reconnaître que chaque fois que je prends la parole lors d'un événement comme celui-ci, je suis hantée par la tristesse de son regard.

Nous savons tous que la traite des personnes est l'une des pires formes d'abus des droits de l'homme et l'un des crimes les plus brutaux. C'est un phénomène multidimensionnel qui touche aussi bien les adultes que les enfants et n'épargne quasiment aucun pays du monde. Comme tous les pays de l'Union européenne, surtout ceux d'Europe orientale, la Roumanie est fermement déterminée à prévenir et à combattre la traite des personnes. Nous estimons que lutter contre la traite est bien plus qu'un devoir national. La bonne manière d'agir, comme nous l'avons tous dit ces derniers jours, est d'appliquer une stratégie internationale cohérente, qui mobilise tous les acteurs gouvernementaux, intergouvernementaux et non gouvernementaux. Je voudrais présenter à l'Assemblée générale, aussi vite que possible, quelques éléments que la Roumanie juge clefs à cet égard.

Tout d'abord, nous devons commencer par appliquer les instruments juridiques internationaux pertinents de manière cohérente et universelle, étant donné les ramifications transnationales de la traite des personnes. Notre feuille de route commune en la matière nous est fournie par des instruments en vigueur tels que la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et son protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, qui constituent la base juridique en matière de protection des victimes et de poursuite des auteurs.

Encourager l'adhésion universelle au Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, est l'un des grands objectifs du Plan d'action mondial qui fait l'objet de nos débats ces deux derniers jours. À cet égard, je voudrais m'associer à l'appel lancé dans la déclaration de l'Union européenne (voir A/67/PV.77) et prier instamment tous les États de ratifier sans délai la Convention de Palerme et son protocole, sans oublier de coordonner les efforts en faveur de sa pleine application. Pour sa part, c'est ce qu'a fait la Roumanie dès 2002 et nous nous pouvons aujourd'hui nous appuyer sur toute une panoplie d'instruments juridiques nationaux en vigueur, qui se renforcent mutuellement et sont complétés par des stratégies précises.

Deuxièmement, il est plus que jamais nécessaire d'améliorer l'action collective pour prévenir la traite des personnes. Les campagnes de sensibilisation à l'intention tout particulièrement des grands groupes à risque sont un outil de prévention essentiel. Nous

en avons entrepris de nombreuses en Roumanie. Les organisations présentes à la fois sur la scène nationale et sur la scène internationale jouent un rôle crucial dans ces campagnes et elles doivent devenir nos partenaires permanents. Mais, en plus du grand public, il convient aussi de mobiliser les prestataires de services qui peuvent être en contact avec des victimes. Je pense par exemple aux notaires, aux compagnies de transport et aux agences de tourisme.

Troisièmement, il est capital de mettre au point un mécanisme international de conseil et d'orientation aux victimes pour améliorer la protection de ces dernières et l'assistance qui leur est fournie. Notre autorité nationale a mis au point et promu un mécanisme transnational de conseil aux victimes de la traite, en s'inspirant du fonctionnement de notre mécanisme national de détection et d'orientation des victimes et avec la coopération concrète des grands pays de destination. Nous n'oublions jamais que venir en aide aux victimes signifie répondre à leurs besoins au cas par cas et à court, moyen et long terme.

Quatrièmement, il est possible d'améliorer l'efficacité des poursuites, afin que les auteurs répondent de leurs actes devant la justice, grâce à une coopération interinstitutions et transnationale. Il me plaît d'indiquer que l'augmentation du nombre de condamnations en Roumanie fait clairement ressortir une tendance positive en matière d'enquêtes criminelles sur les cas de traite des personnes. En 2012, par exemple, le nombre de trafiquants condamnés a connu une augmentation de 55 % par rapport à l'année précédente, et a représenté le double de ce qu'il était en 2010. Les autorités roumaines ont également conclu, en 2012, un protocole de coordination interinstitutions en vue de mettre en œuvre un projet de diffusion des bonnes pratiques en place ces dernières années et d'accroître l'efficacité des poursuites.

Les partenariats sont indispensables pour augmenter la capacité institutionnelle. C'est pourquoi l'agence roumaine de lutte contre la traite des personnes participe actuellement à plusieurs projets internationaux de partenariat, à la fois en tant que prestataire et bénéficiaire d'assistance. Ces projets rassemblent pour la plupart divers pays partenaires d'Europe occidentale et orientale dans une optique de coopération régionale.

Je voudrais insister sur le rôle primordial de la société civile dans le processus complexe d'élimination de la traite des personnes. Ni la prévention de ce crime ni l'assistance aux victimes ne sont possibles sans sa

participation et son engagement. Comme d'autres, j'encourage une approche participative de la société civile à tous les niveaux et je salue la passion, le travail acharné et le dévouement des organisations non gouvernementales.

Enfin, je voudrais aborder un problème qui va nécessiter une attention et des ressources spécifiques dans un proche avenir : l'amélioration de la collecte et de l'analyse des données. Selon nous, s'appuyer sur une base scientifique dans l'évaluation et l'analyse des politiques publiques pertinentes est indispensable pour prévenir et combattre efficacement la traite des êtres humains. C'est d'ailleurs également ce que préconisent les recommandations du *Rapport mondial sur la traite des personnes* de 2012, publié par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC). Nous voudrions au passage saluer l'ONUDC pour tous les efforts qu'il déploie en vue de combattre ce crime épouvantable. Nous tenons aussi à remercier les Ambassadeurs de l'Autriche et du Cap-Vert d'avoir facilité l'organisation de cette réunion de haut niveau extrêmement opportune.

Il y a 65 ans, l'Assemblée générale adoptait la Déclaration universelle des droits de l'homme. Ce faisant, les États Membres proclamaient en substance que tous les êtres humains naissent libres, que nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude et que l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes. Ils proclamaient en outre que tout individu a

droit à une existence conforme à la dignité humaine ainsi qu'à la sûreté de sa personne. Or, aujourd'hui, des millions de personnes, principalement des femmes et des femmes et d'autres groupes vulnérables, sont victimes de l'esclavage des temps modernes.

La Roumanie, comme tous les autres membres de l'Union européenne, demeure fermement attachée à l'action mondiale pour combattre ce fléau. Bien entendu, les quatre mots clefs dans cette lutte sont, comme presque tous les orateurs l'ont rappelé aujourd'hui : prévention, protection, poursuites et partenariats. Il ne s'agit pas là de simples promesses politiques ou démagogiques. La lutte contre la traite des personnes est bien plus que cela. Elle participe de notre sens collectif de l'humanité, de notre responsabilité collective de protéger le droit fondamental et inaliénable de tout être humain à vivre dans la liberté, la dignité et la sécurité. Cette responsabilité nous incombe à tous sans exception, qui que nous soyons et où que nous nous trouvions, sans distinction aucune, notamment de race, de religion ou d'origine sociale. Sur ce point, rien ne devrait nous séparer. Il est donc de notre devoir à tous d'agir avec fermeté pour que nos sociétés et nos collectivités soient moins propices à la commission de crimes effroyables tels que la traite des êtres humains. Nous devons tous nous efforcer de rendre à Marinela et aux autres leur sourire et la maîtrise de leur vie.

La séance est levée à 18 h 10.